CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

SAINT CYR SUR MER
PORTE DU LITTORAL VAROIS

WWW.SAINTCYRSURMER.FR

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2023

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE ***2***

PRÉAMBULE ***3***

I - BUDGET GENERAL ***4***

TENDANCES ET PERSPECTIVES **4**

ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE *4*

L'ETAT DES FINANCES LOCALES EN 2022 ..... *5*

LES PERSPECTIVES DES FINANCES LOCALES POUR 2023 ..... *11*

CONTEXTE COMMUNAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE – REFERENCIEL COMPTABLE M57 ..... **13**

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U) *13*

OBJECTIFS ET HYPOTHESES RETENUES POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET 2023 ..... **15**

1. FONCTIONNEMENT : INFLATION / ANIMATION DUTERRITOIRE / ENGAGEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT *15*

2. INVESTISSEMENTS : LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2026 ..... *21*

BESOIN DE FINANCEMENT & STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE. **31**

PERSONNEL - Structure et évolution des dépenses et des effectifs **42**

1- EFFECTIFS *42*

2- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL *46*

3- DEPENSES DE PERSONNEL *46*

II - BUDGET DES PORTS ***49***

III - AUTRES BUDGETS ANNEXES ***54***

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

PRÉAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de notre collectivité, pour le budget principal comme pour les budgets annexes, en application du principe d'unité budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans le délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport (le ROB) donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 (du CGCT). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

L'article 107 de la Loi NOTRe du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en indiquant que le formalisme à mettre en œuvre reste soumis à l'appréciation de chaque collectivité concernée.

Ainsi, outre les informations relatives à la préparation du budget primitif, l'exécutif doit présenter à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat d'orientation budgétaire :

- un rapport sur les orientations budgétaires,

- les engagements pluriannuels envisagés

- la structure et la gestion de la dette

- un rapport présentant la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature et la durée effective du travail).

L'ensemble de ces documents devront être transmis au préfet, mais également au Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume- dont est membre la Commune.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

I - BUDGET GENERAL

TENDANCES ET PERSPECTIVES

ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 repose sur un scénario macroéconomique quasiment identique à celui du programme de stabilité 2022-2027. En effet, la prévision de croissance potentielle par an est fixée à 1.35% sur toute la période 2022-2027 et elle est identique à celle qui avait été retenue en fin de période par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3% du PIB et à une dette stabilisée.

Plus précisément, le scénario macroéconomique pour 2023 présenté par le gouvernement associé aux projets de lois financières est caractérisé par une prévision de croissance du PIB de 1.0% en volume et de 4.6% en valeur, une progression de la masse salariale des branches marchandes non agricoles de 5.0% et une inflation de 4.2% en moyenne annuelle.

Au terme de l'avis du Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) n°2022-4 du 21 septembre 2022, la prévision de croissance du PIB en volume du gouvernement est supérieure à celle de la majorité des prévisionnistes, dès lors, au regard de la fragilité de certaines hypothèses (comme l'environnement international dont la guerre en Ukraine, l'affaiblissement de la croissance du commerce mondial de biens et services, les difficultés d'approvisionnement en énergie et le risque de rebond épidémique), le HCFP considère la croissance prévue comme « un peu élevée ».

Au regard de la progression de l'indice des prix à la consommation, les prévisions d'inflation attendue en 2023 lui paraissent « plausibles ». En effet, plusieurs facteurs jouent des sens contraires. Ainsi, la hausse des prix devrait être soutenue par l'accélération en cours des salaires dans les services notamment, ainsi que les hausses décidées des prix du gaz et de l'électricité. La dépréciation de l'euro (-11 depuis fin 2021 face au dollar) continuera également de tirer vers le haut les prix des produits importés, de même que la poursuite de la diffusion des hausses de coûts de production aux prix à la consommation alimentaires et de services. A l'inverse, l'affaiblissement de la croissance mondiale pourrait conduire à un reflux rapide des cours des matières premières et le tassement de la demande en France pourrait limiter la capacité des entreprises à répercuter les hausses de coûts dans les prix pratiqués.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

L'ETAT DES FINANCES LOCALES EN 2022

En 2022, la hausse des prix intervenue dès le début de l'année, l'inflation préoccupante et les diverses revalorisations décidées par le gouvernement impactent l'autofinancement des collectivités territoriales mais n'empêchent pas une reprise en valeur des investissements.

Évolution des finances locales

(COMPTE SYNTHÉTIQUE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES EPCI AVEC ET SANS FISCALITÉ PROPRE)

en Mds € courants	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022p
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	**224,8**	**229,8**	**233,4**	**240,0**	**235,7**	**248,5**	**256,6**
Recettes fiscales	137,2	142,6	150,0	155,5	153,6	159,9	166,3
Dotations et compensations fiscales	43,5	41,3	37,1	37,2	37,2	39,3	39,5
Participations	11,2	12,0	11,4	11,7	12,4	13,2	13,9
Produit des services	20,6	21,4	22,4	23,2	20,6	22,9	23,6
Autres	12,2	12,6	12,5	12,3	11,9	13,3	13,3
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	**188,6**	**192,5**	**193,7**	**197,4**	**197,3**	**203,5**	**213,5**
Dépenses de personnel	66,3	67,9	68,4	69,5	70,3	72,2	75,2
Charges à caractère général	43,4	44,3	45,6	47,2	45,7	48,5	54,1
Dépenses d'intervention	68,3	69,7	70,1	71,0	71,2	72,5	74,2
Autres	5,4	5,7	5,1	5,4	5,9	6,5	6,5
Intérêts de la dette	5,1	4,8	4,6	4,3	4,1	3,8	3,6
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	**36,3**	**37,3**	**39,6**	**42,6**	**38,4**	**45,0**	**43,1**
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	**19,4**	**20,2**	**22,0**	**24,7**	**20,6**	**26,9**	**24,8**
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT							
DÉPENSE DE L'NVESTISSEMENT (4)	**51,6**	**55,1**	**58,0**	**65,5**	**60,9**	**65,1**	**69,6**
Autofinancement des investissements (5)=(3)-(9)	32,1	35,5	37,1	42,7	34,2	39,4	42,0
Recettes d'investissement (6)	18,3	19,1	20,8	22,1	21,7	23,2	24,4
Flux net de dette (7) :	1,1	0,5	0,2	0,7	5,0	2,6	3,2
• Emprunts nouveaux*	18,0	17,6	17,8	18,6	22,8	20,7	21,5
• Remboursements* (8)	16,9	17,1	17,7	17,9	17,9	18,1	18,3
Variation du fonds de roulement (9)=(3)+(6)+(7)-(4)	4,1	1,8	2,5	-0,1	4,2	5,7	1,0
** hors opérations financières.*							
DÉPENSES TOTALES							
(HORS REMBOURSEMENTS DE DETTE) = (2)+(4)	**240,1**	**247,6**	**251,8**	**262,9**	**258,2**	**268,6**	**283,2**
ENCOURS DE DETTE AU 31 DÉCEMBRE	**189,6**	**190,4**	**191,4**	**192,5**	**197,6**	**200,5**	**203,7**

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés.
p : prévisions

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN FORTE HAUSSE

Les dépenses de fonctionnement ont enregistré leur plus forte augmentation depuis près de 15 ans. Leur croissance est de 4.9% sur la seule année 2022.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

1/ Les charges à caractère général

Selon la note de conjoncture de La Banque Postale, les charges à caractère général des collectivités territoriales, du fait de leur composition (achat d'énergie, de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) est le premier poste touché par la hausse des prix. Leur progression représente à elle seule 11.6% soit plus que l'inflation. Pour les seules communes, les charges à caractère général progressent de 14.7% dont plus du tiers est composé par les achats de matières et fournitures.

Pour 2022, la Banque de France fait état d'une prévision d'inflation de 5.8%. Cette hausse des prix a un impact direct sur les budgets locaux tant en fonctionnement qu'en investissement puisque les achats reviennent plus cher en 2022 que l'an dernier pour un volume équivalent.

A titre d'exemple, la hausse de l'indice des prix à l'énergie qui a enregistré en un an une augmentation de 26.5% a un impact direct sur les dépenses énergétiques des collectivités locales.

Évolutions comparées de l'indice des prix à l'énergie et des dépenses d'énergie des collectivités locales

© La Banque Postale

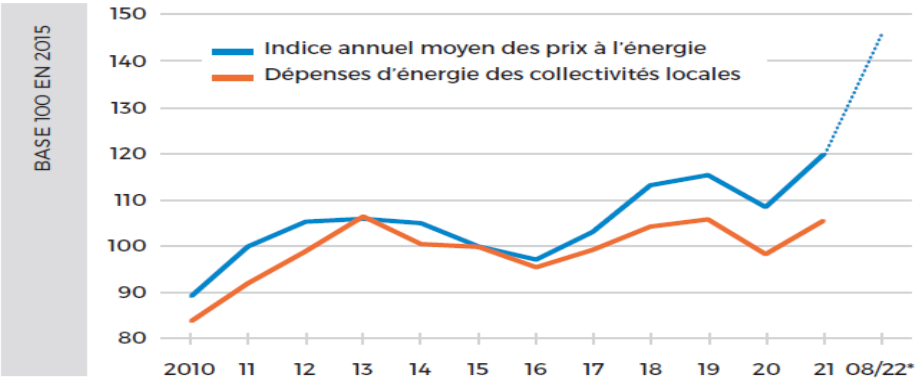

Sources : Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Électricité, gaz et autres combustibles (Insee) et balances comptables de la DGFiP.
** Indice moyen à août 2022.*

Les communes les plus impactées sont les communes comptant entre 3500 et 30 000 habitants, elles supportent en moyenne plus de dépenses d'énergie avec un niveau de 48 euros par habitant contre 38 euros pour les communes de plus de 100 000 habitants. Cette charge s'explique par la gestion d'équipements et de services qui ne sont pas transférés à l'intercommunalité.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Décomposition des charges à caractère général des communes
© La Banque Postale

Décomposition des achats des communes
© La Banque Postale

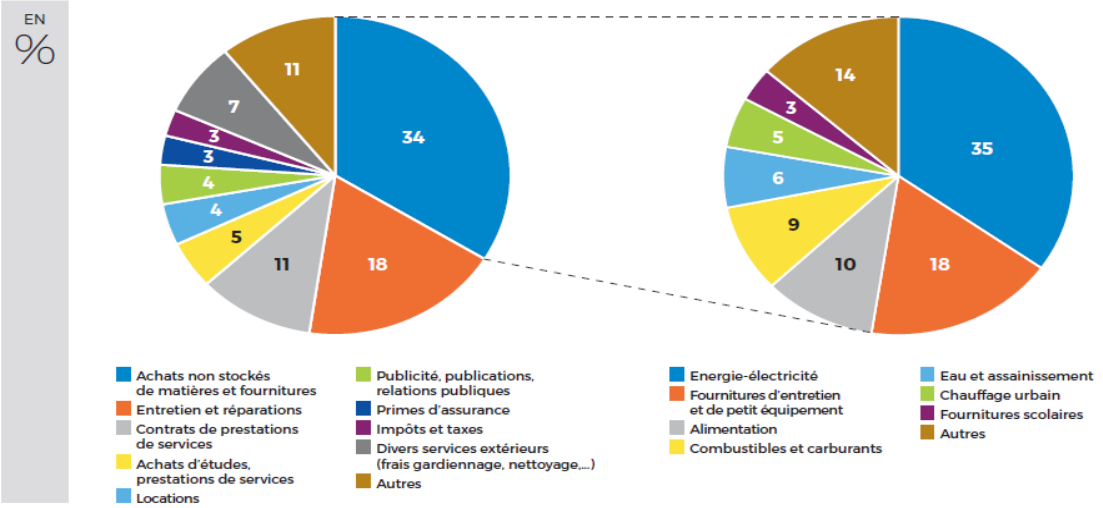

Source : balances DGFiP 2021 des communes, budgets principaux.

Répartition des dépenses d'énergie par grandes fonctions
© La Banque Postale

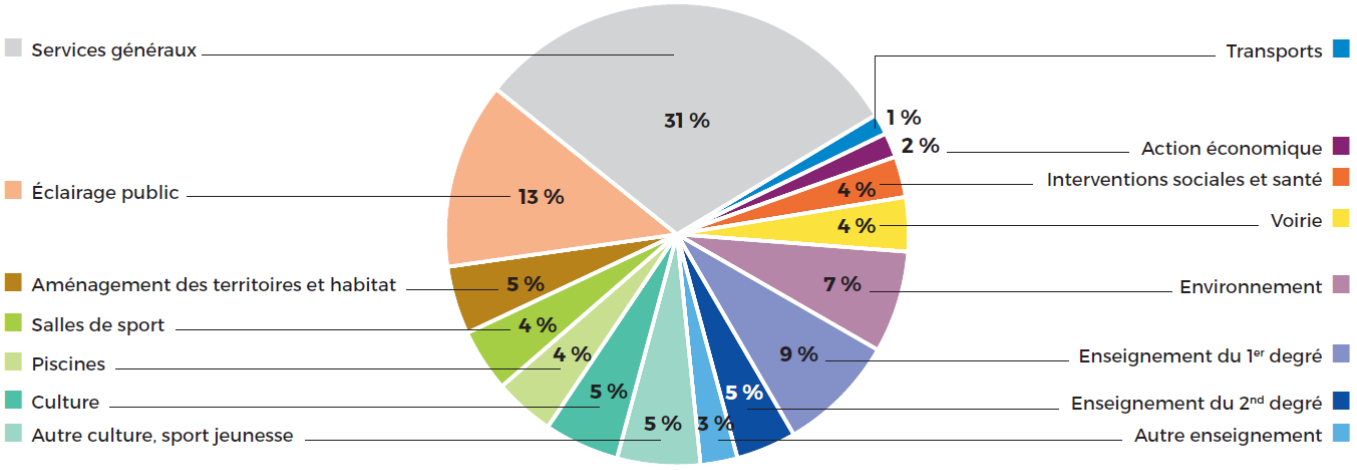

Source : balances fonctionnelles et comptables 2021 de la DGFiP.

2/ Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont subi l'impact non seulement de la revalorisation du point d'indice de 3.5 points au 1er juillet 2022 mais aussi de la revalorisation naturelle des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, de l'alignement du traitement minimum sur le SMIC, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Les frais de personnel des communes progresseraient de 3.4%

DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN PROGRESSION

En 2022, les recettes de fonctionnement progresseraient de 3.2%. Cette croissance est soutenue par celle des recettes fiscales. A titre d'exemple :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties désormais dévolue au seul bloc communal, serait en hausse de 5.9% du fait de la revalorisation des bases particulièrement dynamique mais aussi d'une utilisation du levier fiscal un peu plus marqué qu'en 2021 ;

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères accélérerait encore, sous l'effet de la hausse des bases et de celle des taux décidée par les EPCI, visant principalement à compenser l'augmentation progressive jusqu'en 2025 de la taxe générale sur les activités polluantes ;

- la TVA, principal impôt local en 2022, devrait enregistrer en fin d'année une progression proche de 9% ;

- la DGF n'évolueraient que de 0.8%

Décomposition de la fiscalité locale en 2022

© La Banque Postale

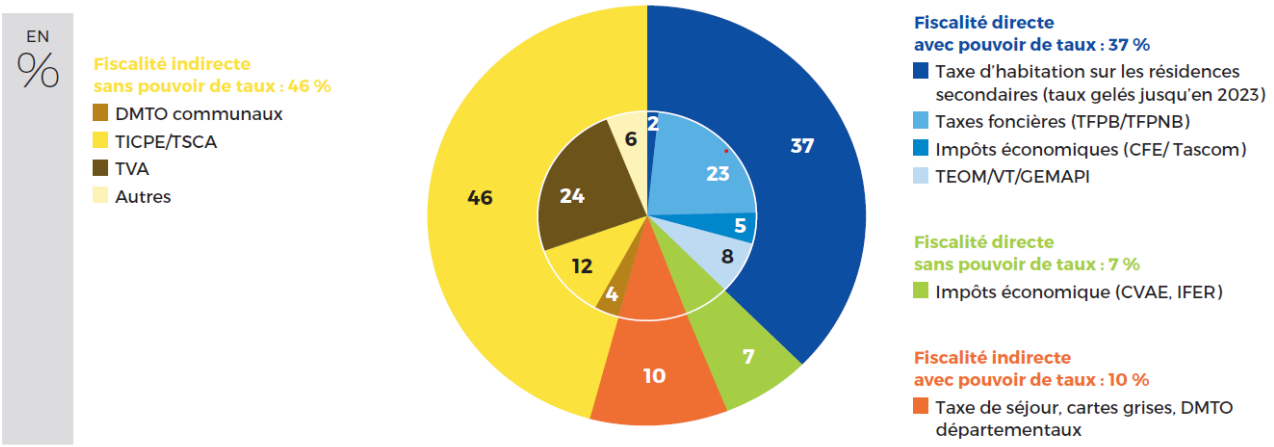

Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Communes

SECTION DE FONCTIONNEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	**+ 3,7**	**87,5**	**+ 3,0**	**90,1**
Recettes fiscales	+ 2,5	58,2	+ 3,9	60,5
Dotations et compensations fiscales	+ 3,5	15,5	+ 0,8	15,6
Participations	- 2,5	3,2	+ 1,7	3,3
Produit des services	+ 18,0	6,1	+ 3,0	6,2
Autres	+ 9,4	4,5	+ 0,0	4,5
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	**+ 2,7**	**74,3**	**+ 5,5**	**78,4**
Dépenses de personnel	+ 2,5	40,1	+ 3,4	41,5
Charges à caractère général	+ 6,2	17,7	+ 14,7	20,3
Dépenses d'intervention	+ 1,6	13,3	+ 1,8	13,5
Autres	- 5,7	1,8	+ 0,0	1,8
Intérêts de la dette	- 9,3	1,4	- 6,1	1,3
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	**+ 9,9**	**13,2**	**- 11,3**	**11,7**
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	**+ 19,3**	**6,8**	**- 21,9**	**5,3**

Y compris la collectivité unique à statut particulier "Ville de Paris"

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	**+ 6,0**	**22,2**	**+ 7,3**	**23,8**
financées par :				
• Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 5,5	11,1	+ 10,1	12,2
• Recettes d'investissement (6)	+ 1,7	11,0	+ 3,1	11,4
• Flux net de dette (7) =	-	+ 0,1	-	+ 0,2
- Emprunts nouveaux*	+ 9,8	6,4	+ 2,4	6,6
- Remboursements (8)*	+ 1,3	6,4	- 0,1	6,4
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	**-**	**+ 2,1**	**-**	**- 0,6**
ENCOURS DE DETTE au 31/12	**- 0,1**	**64,8**	**+ 0,3**	**65,0**

Budgets principaux
p : prévisions
* hors opérations financières
(9)=(3)+(6)+(7)-(4)

DES INVESTISSEMENTS PERENNES MAIS IMPACTES EN VOLUME

La principale conséquence de l'augmentation des dépenses de fonctionnement est la diminution de l'épargne brute des collectivités locales (à l'exception des Régions) qui correspond au solde de la section de fonctionnement et sert à financer les remboursements d'emprunts et les investissements. Pour les communes, elle est en repli de 11.3% en 2022. Cependant, le fonds de roulement baisserait drastiquement de 5,7 à 1,1 milliard tout en restant supérieure à celle de 2019. Cela est dû à l'effet ciseau : l'augmentation des dépenses de fonctionnement étant supérieure à celle des recettes, ce qui baisse mécaniquement l'autofinancement.

Après remboursement des emprunts, l'épargne nette financerait 36% des investissements (hors dette) ce qui correspond à une croissance (+6.9%) quasiment identique à l'année 2021 mais le volume des investissements serait inférieur compte tenu de l'augmentation considérable des prix et de la hausse des coûts de manière globale.

Dans cette perspective, les dépenses totales d'investissement des régions, des collectivités territoriales uniques, des départements, communes, des groupements à fiscalité propre et des syndicats s'élèveraient à 69,6 milliards d'euros en 2022, contre 65,1 milliards en 2021. Elles s'inscriraient en hausse par rapport à l'année précédente, mais elles seraient en réalité plus limitées compte tenu de l'effet prix. La hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats, mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières rencontrés par les entreprises des bâtiments et des travaux publics viendraient en effet limiter leur ampleur et les investissements locaux ne progresseraient en volume que de 2,2 % en 2022.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DE-20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Financement des investissements locaux

© La Banque Postale

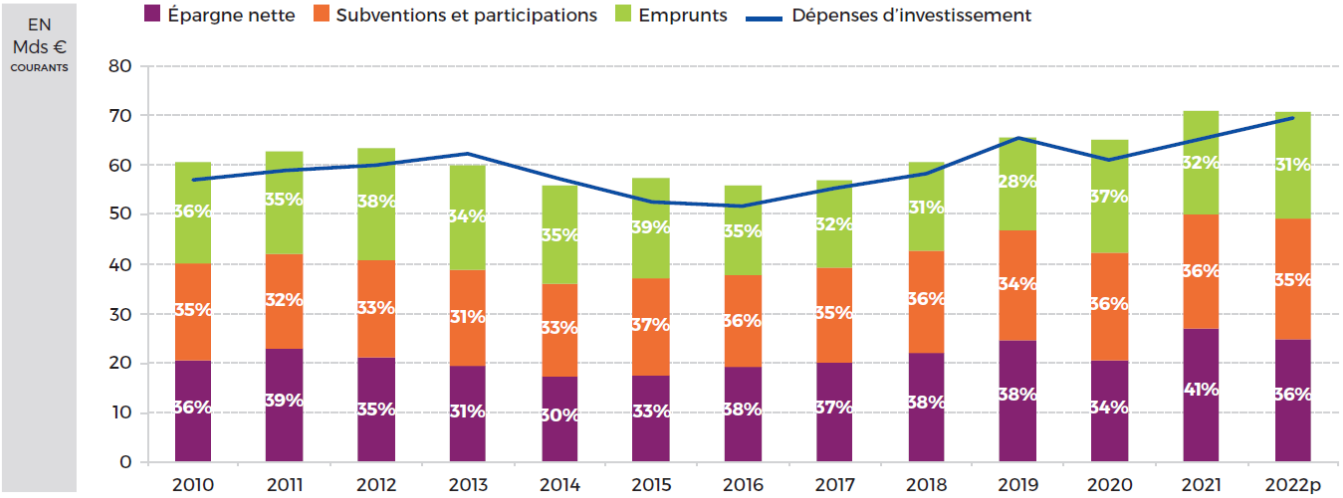

Évolution de la trésorerie des collectivités locales

© La Banque Postale

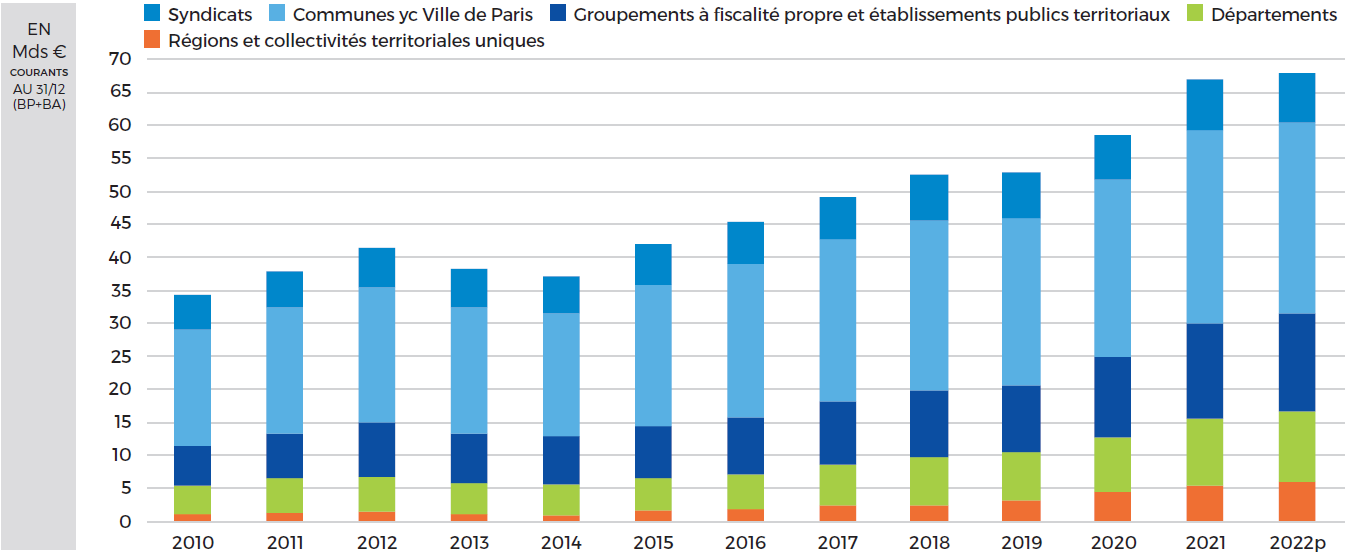

Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

LES PERSPECTIVES DES FINANCES LOCALES POUR 2023

Les collectivités territoriales ont affronté la crise de 2022 en maintenant un niveau d'investissement important. Pour 2023, l'inflation devrait être de 4.7% et les dépenses de fonctionnement devraient poursuivre leur importante augmentation notamment compte tenu :

- de l'augmentation du coût de l'énergie,
- de la revalorisation de nombreux contrats du fait des clauses de révision des prix
- de l'augmentation des dépenses de personnel qui devrait absorber en année pleine les décisions gouvernementales.

La conséquence immédiate devrait être la revalorisation des tarifs des services publics (restauration scolaire, périscolaire…) dès 2023.

Afin de compenser en partie les effets de l'inflation, la loi de finances rectificative de 2022 a voté pour le bloc communal un dispositif de compensation. Pour en bénéficier plusieurs conditions doivent être remplies par la collectivité :

- au 31/12/2021 : l'épargne brute doit représenter moins de 22% de ses recettes réelles de fonctionnement
- en 2022, son épargne brute doit enregistrer une baisse de plus de 25% du fait de la revalorisation du point d'indice au 1er juillet 2022et des effets de l'inflation sur les dépenses d'énergie et les produits alimentaires.

De plus, parmi les communes remplissant ces deux conditions, seuls sont éligibles, au versement de cette dotation, les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de leur strate.

La dotation sera alors égale à la somme d'une fraction de 50% de la hausse constatées en 2022 au titre de la valorisation du point d'indice et d'une fraction de 70% des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires constatées en 2022.

Par ailleurs, en 2023, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases particulièrement élevée car elle est calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée constatée en novembre 2022.

Bien que la crise sanitaire ait entraîné la suspension des contrats de Cahors qui limitaient l'évolution des dépenses de fonctionnement des grandes collectivités, le programme de stabilité 2022-2027 réactive la contribution des collectivités locales dont le budget est au minimum de 40 millions d'euros à l'effort de redressement des comptes publics. Cette participation devrait se concrétiser par une diminution des dépenses de 0.5% en moyenne chaque année de 2023 à 2027 par rapport à leur évolution naturelle calculée sur la période. La ville de Saint-Cyr-sur-Mer n'est

Accusé de réception en préfecture
088-218301125-20221129-DEL2022L112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

pas impactée.

Enfin, selon une note confidentielle de l'Etat, pour 2023, les perspectives en recettes des collectivités territoriales sont favorables si l'inflation ralentit l'an prochain à 4.3% (alors qu'une inflation à 4.7% est prévue) et en raison :

- de la dynamique des recettes de la fiscalité foncière du fait de leur indexation sur l'inflation ;
- de la suppression de la CVAE (impôt de production pesant sur les entreprises qui sera d'abord réduit de moitié en 2023 avant de disparaître en 2024) en raison de la compensation versée aux collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

CONTEXTE COMMUNAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE – REFERENCIEL COMPTABLE M57

En 2022, les finances de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer, comme celles de l'ensemble des communes françaises, ont été impactées par l'inflation galopante et les décisions gouvernementales en matière de rémunération.

Globalement, la Ville est parvenue à stabiliser ses dépenses courantes et ses recettes sans augmenter les taux de fiscalité. Ne recourant plus à l'emprunt depuis plusieurs années, elle a réussi à améliorer son épargne nette permettant ainsi un autofinancement croissant de ses dépenses d'équipement.

En 2023, la capacité financière de la Commune devrait encore permettre la réalisation des investissements annoncés dans le projet de mandat, tout en maintenant stable le niveau d'endettement de la Commune.

D'un point de vue comptable, à l'occasion de l'exercice 2023, un budget annexe parking sera créé. Et l'expérimentation du Compte Financier Unique se poursuivra.

EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U)

Il est rappelé que la candidature de la Commune en vue de l'expérimentation du Compte Financier Unique a été retenue par l'Etat.
Le CFU a pour objet de permettre de substituer, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique.

Objectifs du Compte Financier Unique (C.F.U) :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique a été ouverte à compter de l'exercice budgétaire 2022, étant précisé que le C.F.U a vocation à devenir à terme, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Le Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- Le budget principal,

- Le budget annexe des ports
- Le budget de la chambre funéraire
- Le budget annexe des parkings créé à partir de l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

OBJECTIFS ET HYPOTHESES RETENUES POURCONSTRUIRE LE PROJET DE BUDGET 2023

1. FONCTIONNEMENT : INFLATION / ANIMATION DU TERRITOIRE / ENGAGEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT

En 2023, les recettes de fonctionnement devraient connaitre un rebond positif en raison de l'impact de l'inflation sur les bases fiscales et la réactualisation des principaux tarifs des services de la ville.

Cette augmentation permettra à la Ville de maintenir à la fois son soutien au Centre communal d'action sociale (CCAS) et à la Caisse des écoles mais aussi à l'économie de proximité en dynamisant l'animation du territoire.

Enfin, la transition écologique et énergétique est au cœur des préoccupations et constitue un axe fort du projet de mandat : la Commune poursuit sa démarche de développement durable entamée depuis plusieurs années. En 2020 elle s'est engagée dans le dispositif régional une COP d'avance dont le niveau 2 du label lui a été décerné. Stratégiquement, elle a réalisé son bilan carbone, qui lui fournit un plan d'actions de réduction des consommations énergétiques personnalisé. Dans la continuité de ces deux actions structurantes, elle souhaite aujourd'hui globaliser son action par un engagement transversal pour le développement durable et la transition écologique, et s'engager dans un processus d'amélioration continue en tenant compte des spécificités de son fonctionnement et de son territoire.
Ainsi, le budget 2023 porte des projets et actions forts autour de :

- La renaturation de la ville et la plantation d'arbres ;
- Le développement des mobilités douces ;
- La sobriété dans les usages des infrastructures, des bâtiments, de l'eau, et du parc de véhicules ;
- La rénovation thermique des bâtiments.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **En 2023, les tarifs municipaux seront réactualisés ;**
- **Les taux d'impôts seront maintenus pour la 8ème année consécutive (une seule augmentation des taux depuis 2012) ;**
- **Les recettes fiscales devraient bénéficier de l'augmentation des bases fiscales ;**

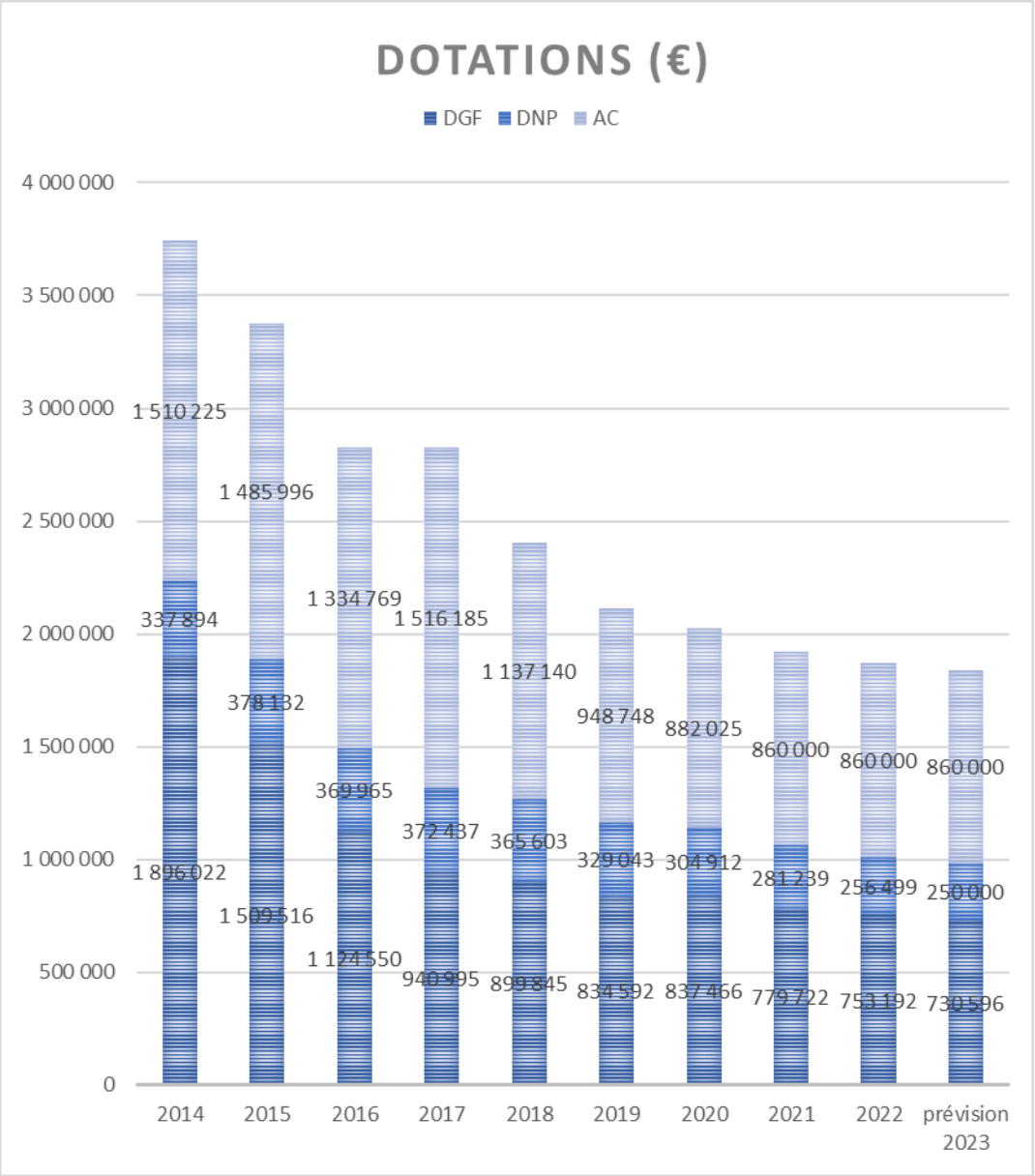

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

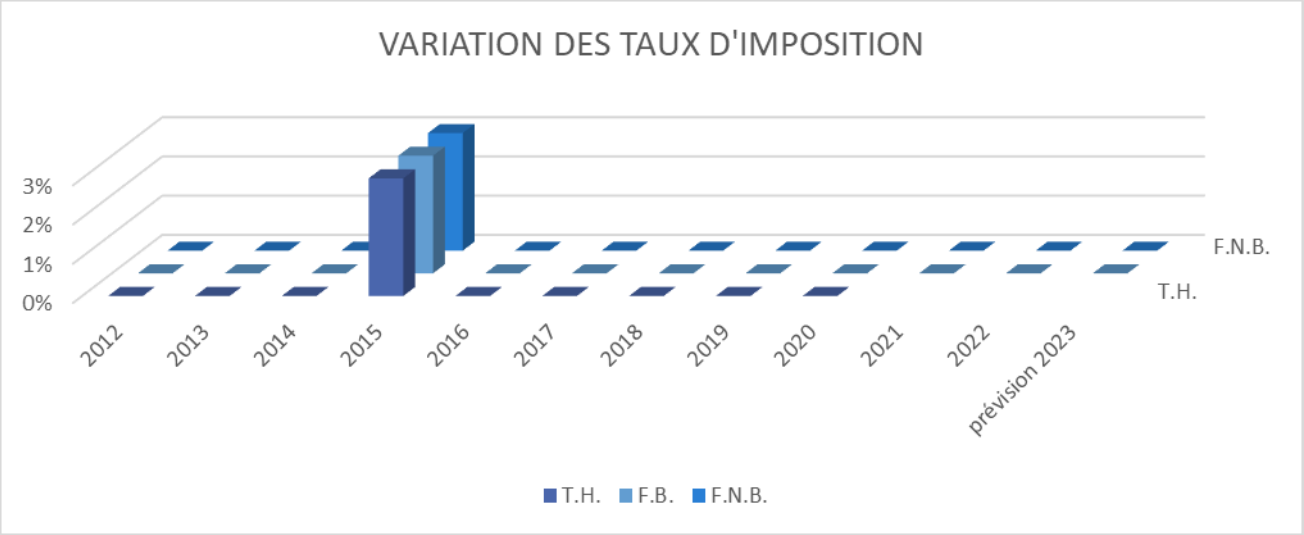

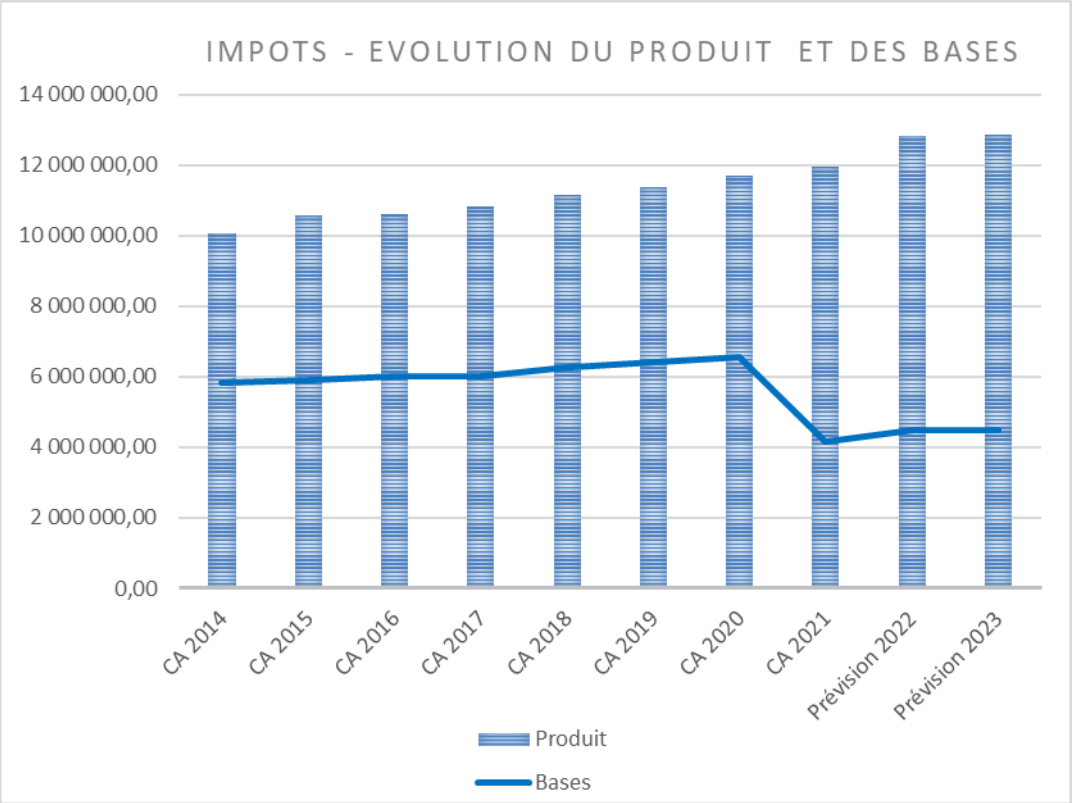

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Un dynamisme des dépenses de fonctionnement dans un contexte de forte inflation et d'un soutien continu en faveur de l'animation et de l'environnement (chapitre 011)

La Ville va connaitre une hausse des dépenses à caractère général (chapitre 011) compte tenu de l'inflation.
Sont principalement concernées les dépenses d'achats de fournitures, de carburants, d'énergie, de matériaux et papier (…) qui subissent une envolée des prix des derniers mois.
Les dépenses alimentaires en faveur des enfants et des personnes bénéficiant du portage de repas à domicile évoluent à la hausse (accroissement significatif de la part du BIO, contenants écologiques et produits de qualité label…).

Dans la continuité de 2022, le budget 2023 marque une volonté renouvelée de dynamiser et animer la ville en soutenant l'activité économique et touristique.
Il propose également la mise en place de nouveaux services à la population :

- Le pôle jeunesse, nouvel équipement dédié aux jeunes de 11 ans et plus, inauguré en septembre 2022 ;
- Le traitement des demandes de cartes d'identité et passeports par le service de l'état civil.

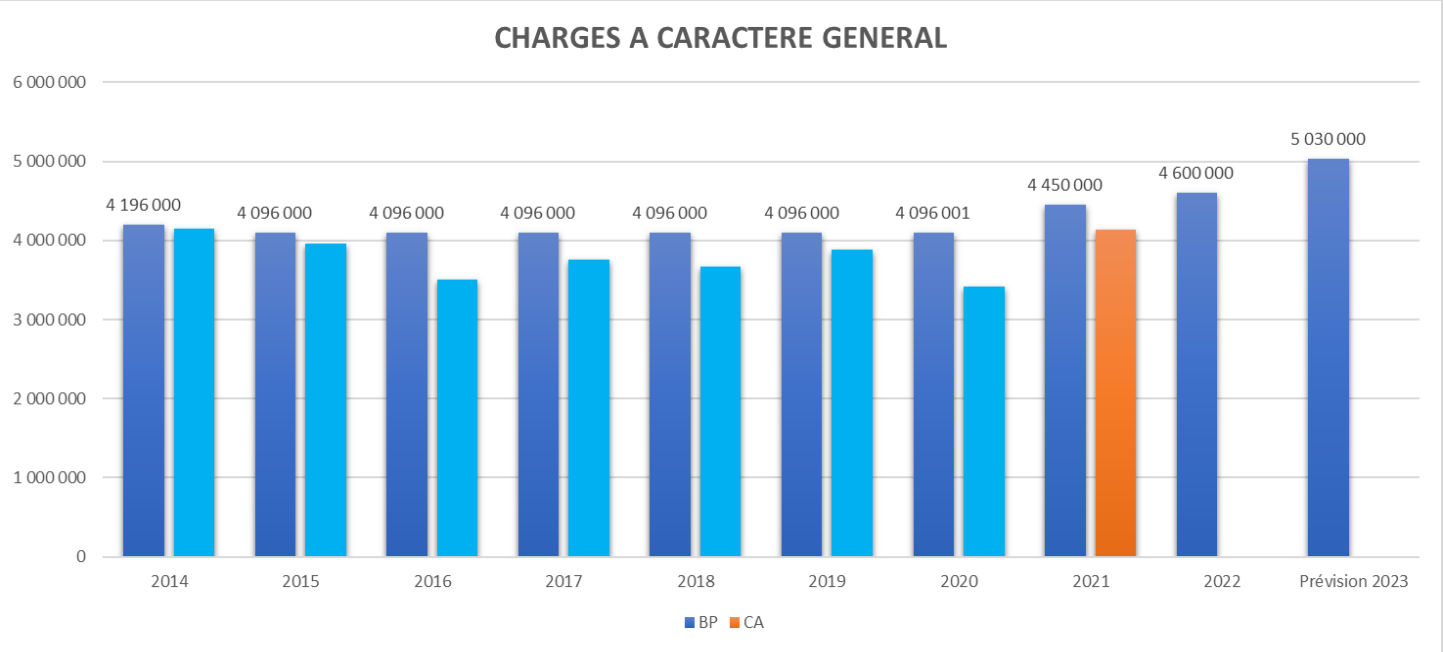

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Déploiement de nouveaux services à la population et soutien à la politique sociale (chapitre 012)

Le chapitre 012 – charges de personnel – va connaitre également une hausse importante malgré les efforts de maîtrise de la masse salariale. Il est, en effet, fortement impacté par des décisions réglementaires et gouvernementales qui s'imposent à la Commune et la mise en place d'une politique sociale rendue nécessaire par un contexte économique difficile.

Ainsi, ces dépenses vont progresser notamment en raison de :

- La revalorisation du point d'indice de 3.5 points en année pleine ;
- La revalorisation naturelle des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C ;
- L'alignement du traitement minimum sur le SMIC ;
- L'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ;
- Et encore la reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat :
- La mise en place des tickets restaurant

En outre, les crédits afférents au renforcement des effectifs des services en souffrance comme la police municipale seront maintenus, ainsi que des crédits permettant la mise en place d'une politique de ressources humaines plus active : plan de formation, plan de stagiairisation….

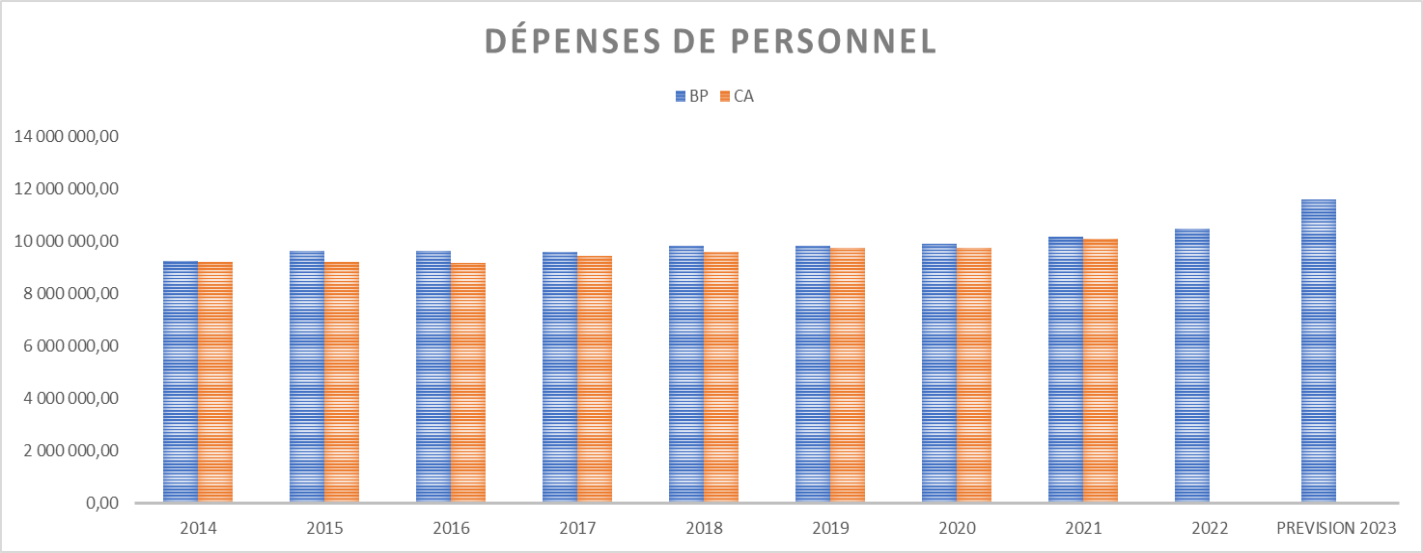

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Les atténuations de produits

Le chapitre 014 est anticipé en légère augmentation afin de prendre en compte :

- Le prélèvement SRU
- Le reversement de la contribution au titre du FPIC

Les autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 prévoit :

- Le maintien de la politique d'**aide aux associations** sur la base de deux critères : intérêt public et aide à la jeunesse
- *Le soutien au Centre Communal d'Action Sociale et en faveur de la Caisse des Ecoles.*

Evolution de l'épargne

Le BP 2023 s'appuie sur une **épargne importante et stable.**

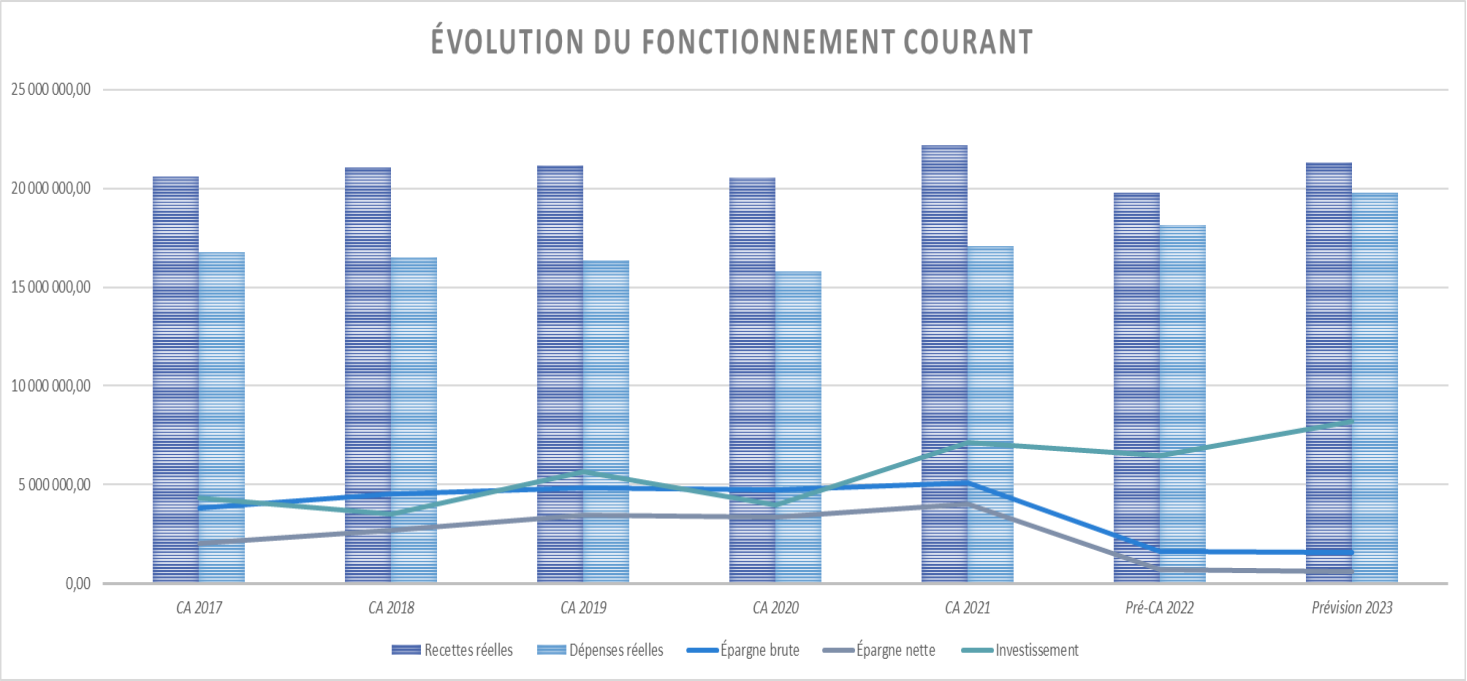

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2. INVESTISSEMENTS : LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2026

Dans une démarche de visibilité et de transparence, 2023 sera l'année de la mise en place du programme pluriannuel d'investissement -PPI- couvrant la période 2023-2026.
Ce PPI fixe année par année les projets d'investissements envisagés par la commune. Ainsi, la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer investit et va investir durablement pour améliorer le quotidien des Saint-cyriens.
Le PPI proposé est en cohérence avec les engagements pris envers les administrés. Il est la déclinaison de l'ensemble du projet de mandat.
S'agissant d'un plan pluriannuel prévisionnel, il pourra faire l'objet en fonction des évènements, d'ajustements durant sa période de validité.

Pour un pilotage budgétaire efficace, sont également mis en place les autorisations de programme et les crédits de paiement qui permettent de prévoir les budgets au-delà d'une seule année budgétaire pour les projets se réalisant sur plusieurs exercices comptables. Son financement sera pris en compte annuellement lors du vote du budget communal.

Recettes d'investissement

- **La Commune est active dans la recherche de subventions en mobilisant le concours des partenaires extérieurs pour la réalisation des projets d'investissement (Région, Département, Etat, Agence de l'eau, DREAL, ADEME…).**

- **La commune poursuit son objectif de décroissance de l'encours de la dette.**

- **Le BP prévoit une inscription d'un emprunt d'équilibre provisoire**

- **Maintien d'un prélèvement de la section de fonctionnement élevé pour conserver un financement sain des investissements.**

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

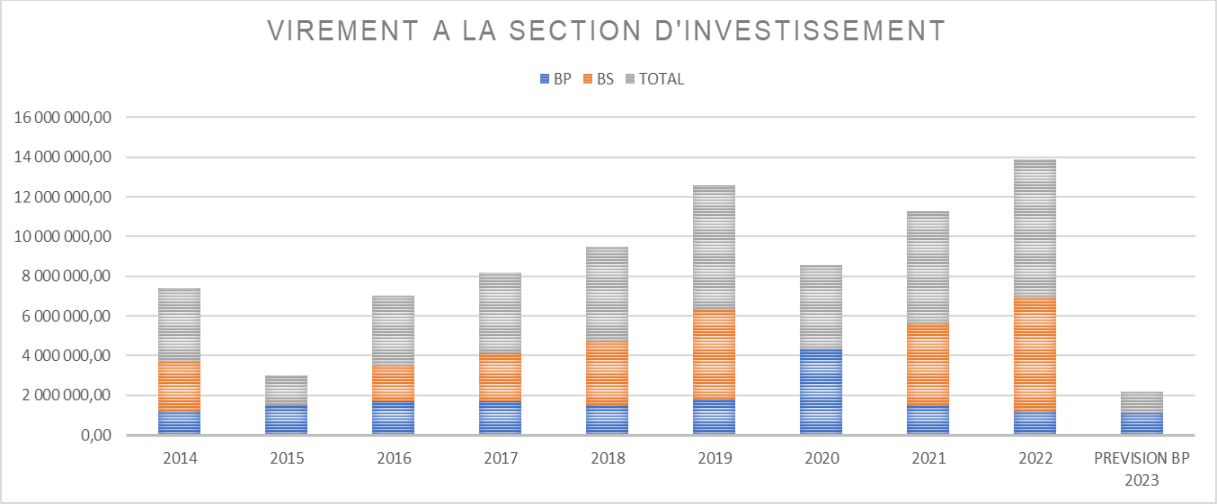

Dépenses d'investissements

Les investissements 2023 sont constitués des programmes suivants :

1- Programme pluriannuel d'investissements

Plantation d'arbres et divers	35 000,00 €
ADAP	96 000,00 €
Economies d'énergie (Eclairage public)	40 000,00 €
Rénovation des équipements sportifs	240 000,00 €
Rénovation énergétique des bâtiments (décret tertiaire)	360 000,00 €
Sécurisation trottoirs	110 000,00 €
Vidéosurveillance	100 000,00 €
TOTAL	**981 000,00 €**

2- Programme d'investissements pluriannuels : Crédits de paiement pour 2023

INVESTISSEMENTS PLURANNUELS AP/CP	
Construction du CTM	1 900 000,00 €
Pôle culture	150 000,00 €
TOTAL	**2 050 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
033-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

3- Programme de projets d'investissement pour l'année

INVESTISSEMENTS (PROJETS) DE L'ANNEE	
Renaturation de la ville	
Parc paysager Deidière	280 000,00 €
Renaturation de l'allée des écoles Falquette	320 000,00 €
Amélioration cadre de vie	
Installation de jeux d'enfants (Rambla, Deidière)	50 000,00 €
Sonorisation du Centre-ville	30 000,00 €
Sécurisation allées cimetière	120 000,00 €
Investissements Voirie :	
Avenue Général de Gaulle	300 000,00 €
Chemin du Puit Martin	40 000,00 €
Amélioration vie des écoles	
Ensembles portes cuisine centrale	100 000,00 €
Diverses écoles installation de ventilateurs (Florette, Torres, Manon)	50 000,00 €
Ecole Jean de Florette étanchéité circulation	80 000,00 €
Subventions d'équipement	
Conservatoire du littoral : Nartette	40 000,00 €
Conservatoire du littoral : réhabilitation des restanques du Mas Brun	51 000,00 €
TOTAL	**1 461 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

4- *Programme d'investissements courants*

INVESTISSEMENTS COURANTS	
Travaux divers voirie	340 000,00 €
Travaux divers bâtiments	180 000,00 €
Travaux divers terrains	300 000,00 €
Gestion de la plage (retroussage du sable)	50 000,00 €
Matériel roulant	150 000,00 €
Matériel de transport (VL)	90 000,00 €
Matériel informatique	30 000,00 €
Logiciels informatiques	4 000,00 €
Mobilier de bureau	10 000,00 €
Matériel incendie	10 000,00 €
Jeux enfant renouvellement	10 000,00 €
Investissement services adm autres que ST (études PLU, acquisition logiciels, Vélos mutualisés HDV…)	200 000,00 €
Investissement régie ST (outillage / engin spécifique/équipements voiries)	300 000,00 €
TOTAL	**1 674 000,00 €**

5- *Crédits destinés à l'acquisition/construction de logements sociaux pour 500 k€*

6- *A ces dépenses, s'ajoutent le remboursement du capital de la dette, soit 1,1M€.*

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Les investissements pour les années 2024 à 2026

1- Le programme pluriannuel d'investissements

	2024	2025	2026	TOTAL
Plantation d'arbres et divers	**35 000,00 €**	**35 000,00 €**	**35 000,00 €**	**105 000,00 €**
ADAP	**93 000,00 €**	**95 000,00 €**		**188 000,00 €**
Economies d'énergie (Eclairage public)	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**40 000,00 €**	**120 000,00 €**
Rénovation des équipements sportifs	**260 000,00 €**	**100 000,00 €**		
Rénovation énergétique des bâtiments (décret tertiaire)	***520 000,00 €***	***520 000,00 €***	***520 000,00 €***	**1 560 000,00 €**
Sécurisation trottoirs	110 000,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €	330 000,00 €
Vidéosurveillance	**80 000,00 €**	**80 000,00 €**	**80 000,00 €**	**240 000,00 €**
TOTAL	**1 138 000,00 €**	**980 000,00 €**	**785 000,00 €**	**2 543 000,00 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2- Les AP/CP

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiement (CP)			
		2023	2024	2025	2026
Construction du CTM	5 400 000€	1 900 000	3300000	200 000	200 000 €
Pôle Culturel	2 050 000€	150 000	1200 000	700 000	

A ces dépenses s'ajouteront :

- les dépenses de l'année
- les dépenses pour le logement social d'un montant de 500 000 euros chaque année
- les dépenses du remboursement du capital de la dette.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

GARANTIES D'EMPRUNTS (budget de la Commune)

EMPRUNTS GARANTIS (situation au 31-12-2022)

	Au 31 décembre 2015	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2017	Au 31 décembre 2018	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2021	Au 31 décembre 2022
Encours dette globale	8 422 071,02	13 327 828,41	18 497 211,31	22 965 864,18	22 488 778,62	28 593,92	28 039 674,54	31 128 422,77
Durée résiduelle moyenne	30 ans, 7 mois, 12 jours	35 ans, 3 mois, 25 jours	37 ans, 3 mois, 4 jours	37 ans, 4 mois, 27 jours	36 ans, 6 mois	38 ans, 9 mois, 15 jours	37 ans, 10 mois, 13 jours	-
Durée de vie moyenne	18 ans, 5 mois, 6 jours	20 ans, 4 mois, 19 jours	20 ans, 10 mois, 25 jours	20 ans, 11 mois, 9 jours	20 ans, 4 mois, 17 jours	22 ans, 6 mois, 25 jours	21 ans, 5 mois	20 ans, 9 mois
Disponible sur Crédits Revolving	0	0						
Disponible sur Phase de mobilisation	0	0						
Disponible sur Lignes de trésorerie	0	0						
Encours couvert	0	0						
Taux moyen avant couverture	3,609%	2,450%	1,630%	1,616%	1,618%	1,471%	1,475%	0,990%
Taux actuariel moyen après couverture	3,609%	2,450%	1,630%	1,616%	1,618%	1,471%	1,475%	0,940%

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

EMPRUNTS GARANTIS – EVOLUTION DE L'ENCOURS et de l'ANNUITE

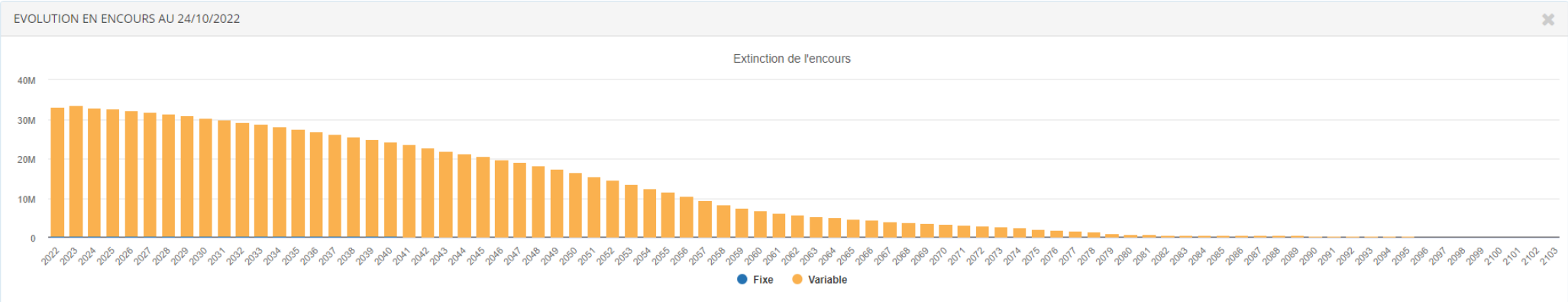

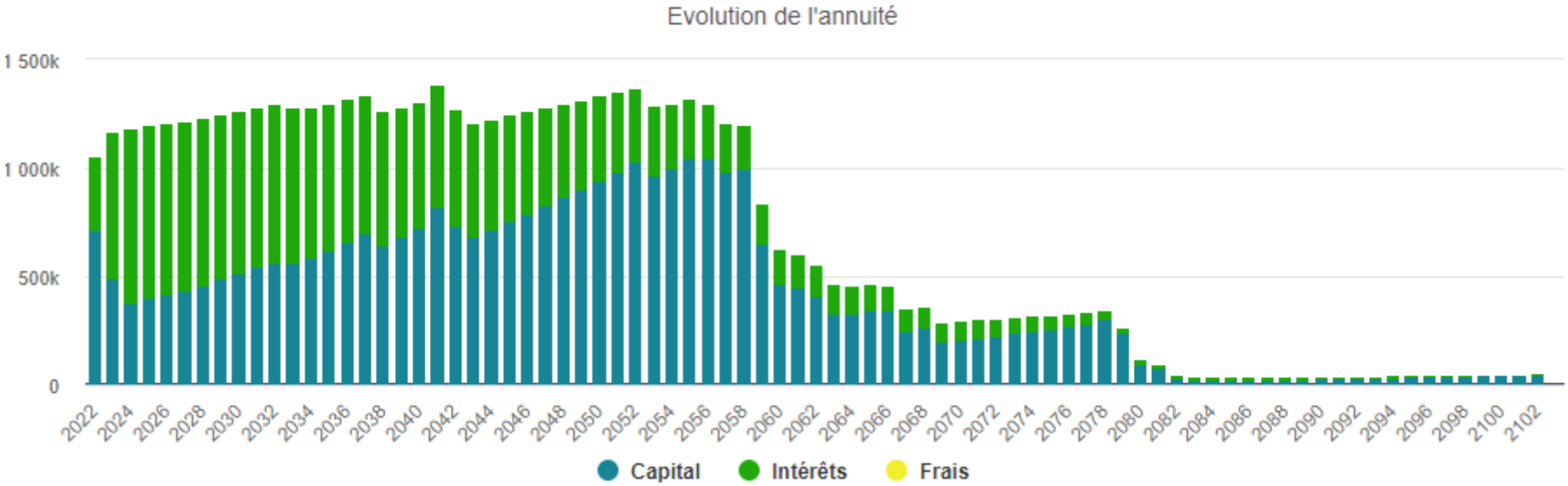

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

EMPRUNTS GARANTIS – PRETEURS et BENEFICIAIRES

Structure par Prêteur au 24/10/22

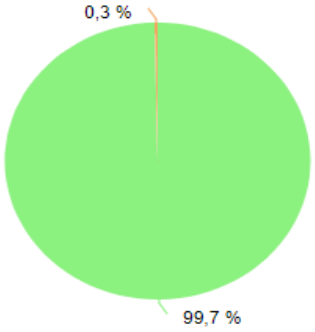

Prêteur
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS :
Autres :

REPARTITION PAR BENEFICIAIRE

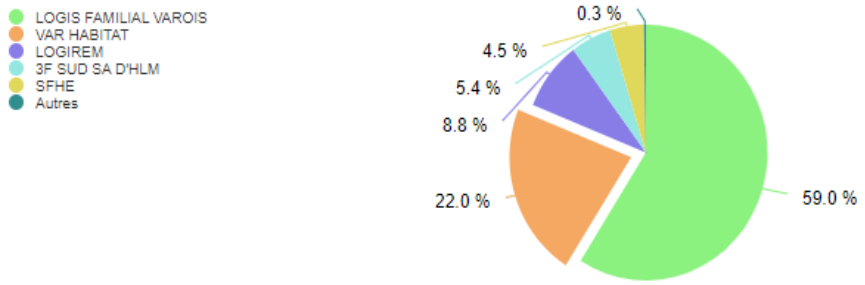

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

EMPRUNTS GARANTIS - Répartition par index

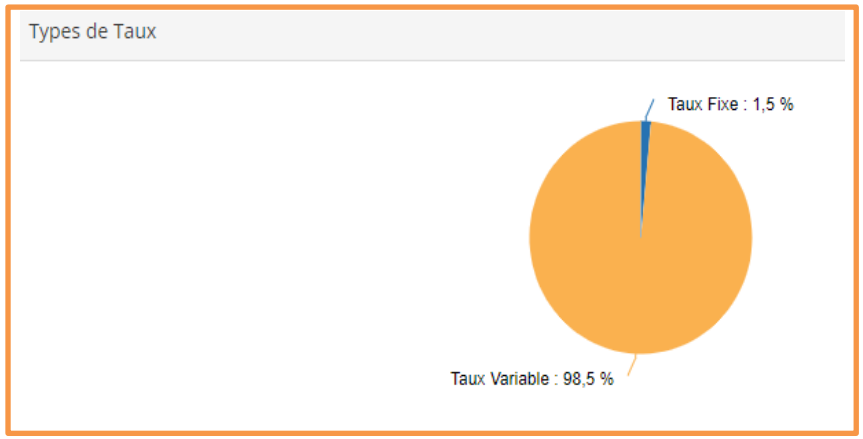

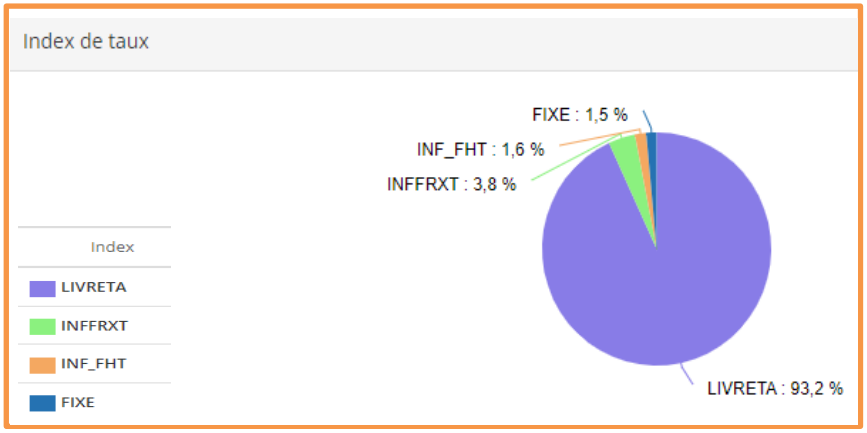

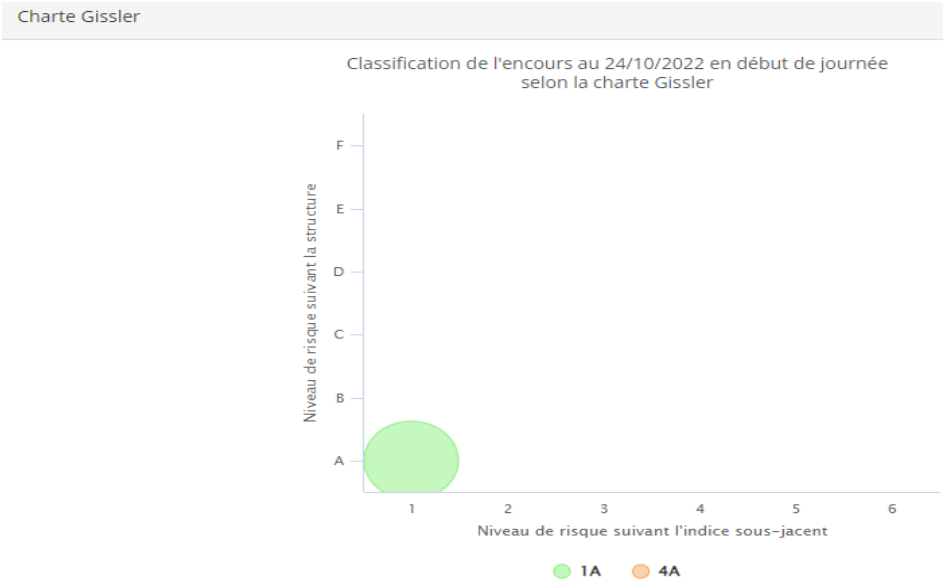

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

BESOIN DE FINANCEMENT & STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.

Comme indiqué précédemment, la politique de financement des investissements s'inscrit dans la continuité, à niveau d'endettement stabilisé.
Dans ces conditions, la capacité d'emprunt est globalement définie par la capacité de désendettement annuelle de la Ville (amortissement de l'emprunt).

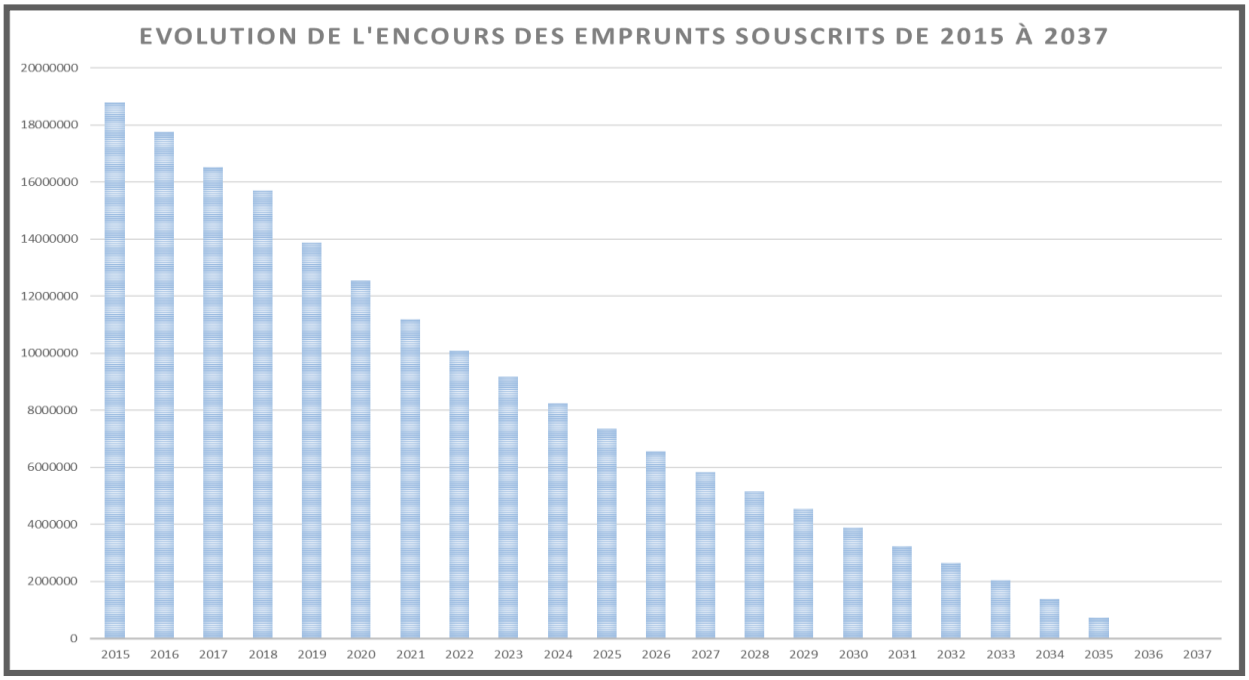

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Les tableaux et graphiques ci-annexés présentent :

- La situation de la dette :
- *Encours*
- Durée résiduelle moyenne
- *Durée de vie moyenne*
- Taux moyens

- *L'évolution de l'encours des emprunts souscrits*

- Une projection annuelle de l'encours en € (capital et intérêts)

- *Un récapitulatif de l'encours par prêteurs*

- Un récapitulatif de l'encours par type de taux

- *Une présentation de l'encours selon la charte de classification Gissler*

- L'évolution du marché selon les catégories de taux

- *La synthèse de la dette*

- La gestion active de la dette (situation avant/après renégociation : capital,indemnité capitalisée, durée de vie, taux)

- *La liste des emprunts souscrits (état initial et état actuel)*

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

SITUATION DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE

Duration La duration est la vie moyenne exprimée en années d'un produit financier. Il s'agit de la du pondérée
de l'ensemble des flux (intérêt et capital) actualisés au taux de marché. **Dur**
(DVM) La durée de vie moyenne exprime la durée moyenne nécessaire a
dû, pondéré par son mode d'amortissement. Plus les rembo d'emprunt,
plus la DVM sera réduite au regard
est remboursé sur des échéance
Durée de vie résidu
l'extin

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

EVOLUTION DE L'ENCOURS DES EMPRUNTS SOUSCRITS

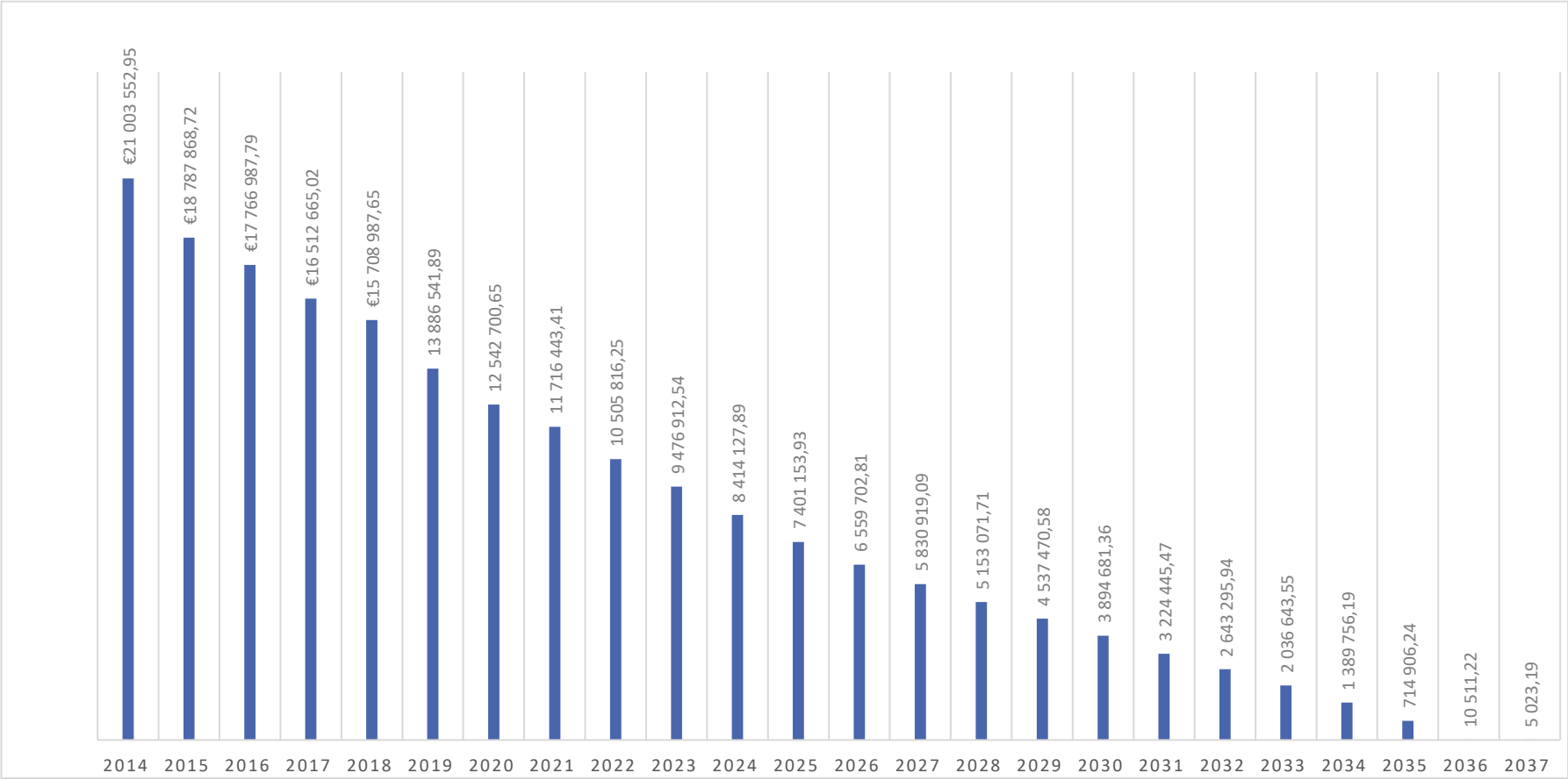

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

PROJECTION ANNUELLE DES ECHEANCES D'EMPRUNTS SOUSCRITS EN € (CAPITAL ET INTERETS)

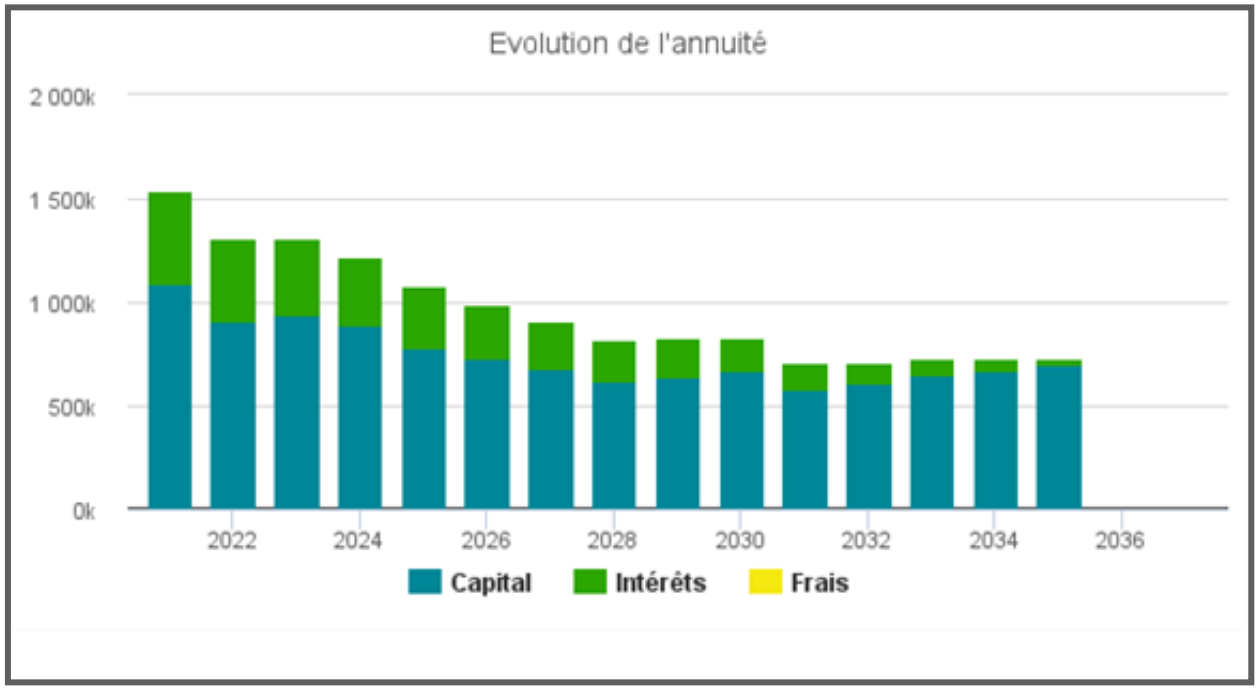

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

STRUCTURE PAR PRETEUR

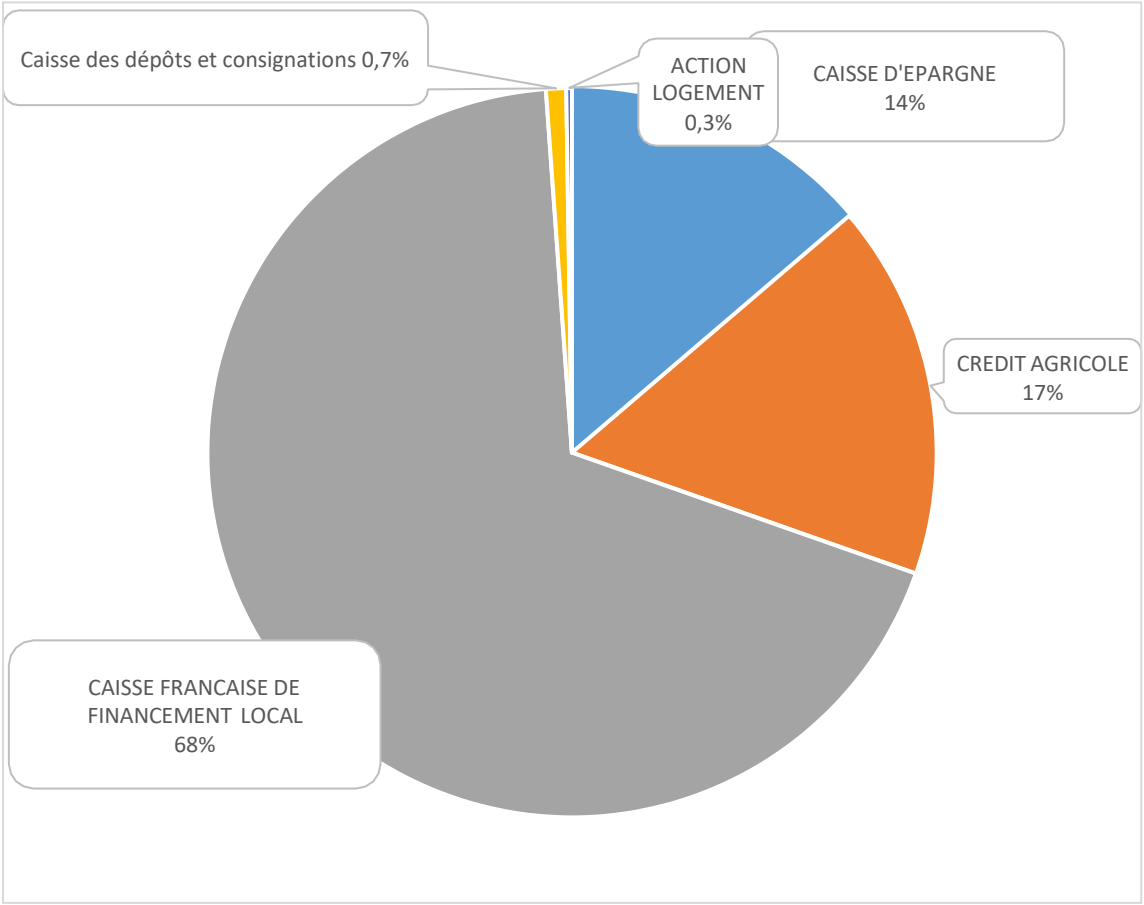

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

STRUCTURE PAR TYPE DE TAUX

Index

Types de Taux

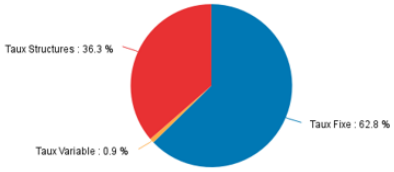

	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	5 759 115,38	81 777,44	3 334 272,50	9 175 165,32
%	62,77%	0,89%	36,34%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 3 mois	7 ans, 6 mois	7 ans, 6 mois	6 ans, 1 mois
Duration	4 ans, 6 mois	7 ans, 1 mois	6 ans, 3 mois	5 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	8	2	2	12
Taux actuariel	3,83%	1,20%	4,40%	4,01%
Taux moyen	3,83%	1,20%	4,38%	4,01%

Index de taux

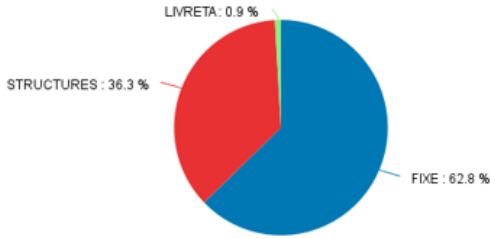

Index	Nb	Encours au 31/12/2022	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	8	5 759 115,38	62,77%	889 391,50	67,82%
STRUCTURES	2	3 334 272,50	36,34%	414 956,50	31,64%
LIVRETA	2	81 777,44	0,89%	6 959,33	0,53%
TOTAL	12	9 175 165,32		1 311 307,33	

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

PRESENTATION DE L'ENCOURS SELON LA CHARTE DE CLASSIFICATION GISSLER

Charte GISSLER

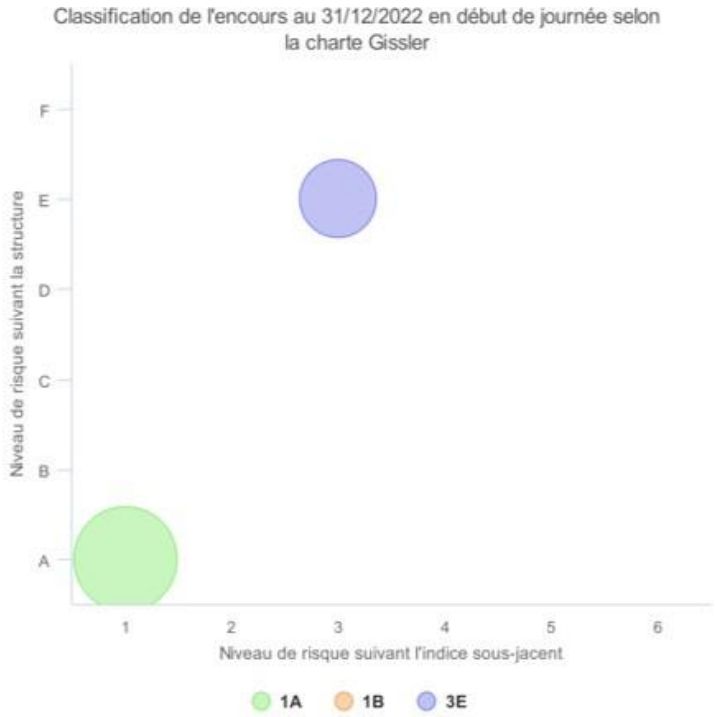

Catégorie	Encours au 31/12/2022	%
1-A	5 840 892,82	63,66%
1-B	82 188,08	0,90%
3-E	3 252 084,42	35,44%
TOTAL	9 175 165,32	100 %

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

EVOLUTION DU MARCHE SELON LES CATEGORIES DE TAUX

Taux Court Terme-Fixing	Der.	-5J	-1M	-1A
EONIA	-0.486	-0.487	-0.481	-0.469
EURIBOR01M	-0.559	-0.564	-0.561	-0.553
EURIBOR03M	-0.548	-0.548	-0.544	-0.511
EURIBOR06M	-0.532	-0.528	-0.523	-0.498
EURIBOR12M	-0.477	-0.483	-0.491	-0.467
Taux Long Terme-Fixing				
CMS05	-0.073	-0.136	-0.262	-0.461
CMS10	0.26	0.21	0.055	-0.252
CMS30	0.492	0.499	0.38	-0.019
Pentes-Fixing				
CMS10 - CMS02	0.626	0.615	0.504	0.267
CMS30 - CMS01	1.004	1.022	0.909	0.513
CMS30 - CMS02	0.858	0.904	0.829	0.5
Livret A	08/2021	04/2022	10/2022	
LIVRETA	0.5	0.6	0.8	

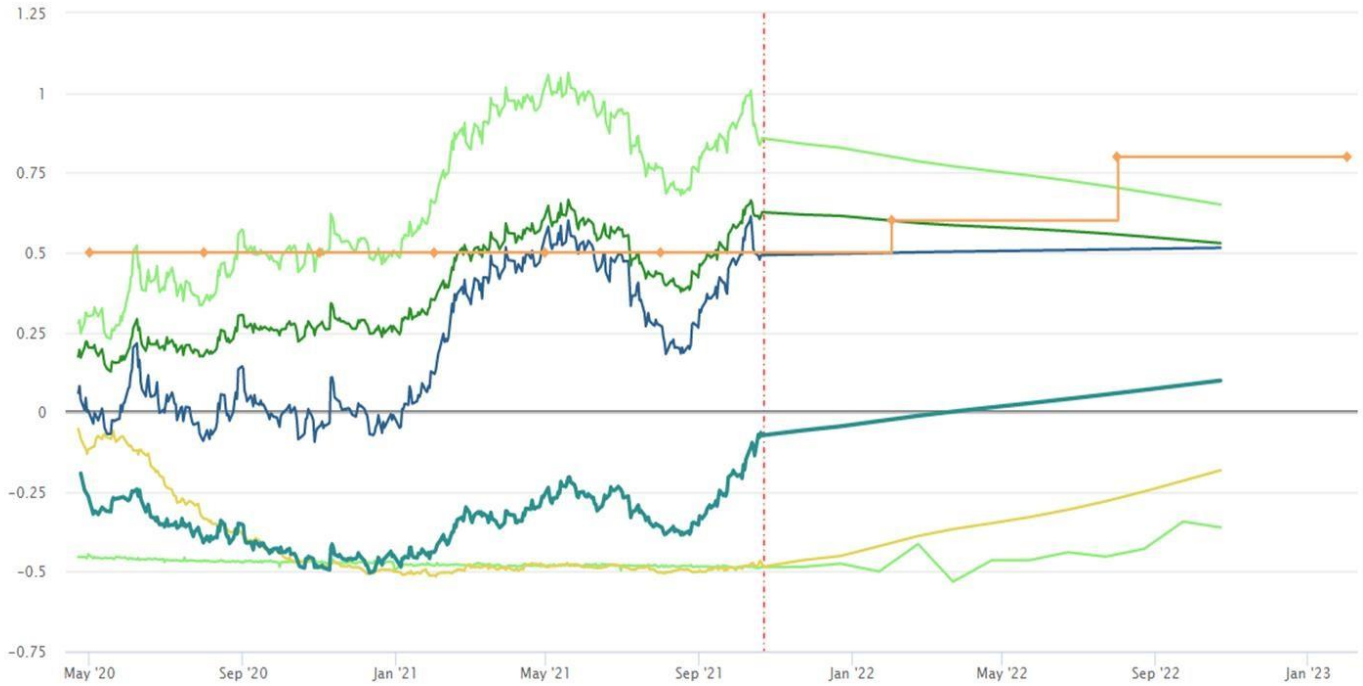

Pour information - calcul de la structure :
SI CMS20 - CMS2 compris entre -100 et 0 alors taux = 6,35- 5x (cms20-cms2)
SI CMS20 - CMS2 compris entre 0 et 100 alors taux = 4,35

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

SYNTHESE DE LA DETTE

SYNTHESE DE LA DETTE

Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Etat constaté - montants en : Euro

DATE DE REALISATION	OBJET DE LA DETTE	PRETEUR	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PERIODICITE INTERETS	DATE 1ERE ECHEANCE INTERETS	DATE DERNIERE ECHEANCE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE	ICNE
2002	ESPACE SOCIAL AVENUE DE TAUR	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNA	35 ans	LIVRETA	0,7	2,46	Annuelle	01/10/2003	01/10/2037	144 701,41	65 423,29	844,09	4 917,39	5 761,48	197,88
2002	PONT DES ANGES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNA	35 ans	LIVRETA	0,7	2,4	Annuelle	01/10/2003	01/10/2037	30 867,41	16 354,15	208,13	989,72	1 197,85	49,47
2002	LOGEMENTS LE PONT DES ANGES	ACTION LOGEMENT	30 ans	FIXE	0	1	Annuelle	30/09/2003	30/09/2032	64 029,00	23 498,38	257,22	2 223,78	2 481,00	59,87
2003	TRAVAUX DIVERS	CAISSE D'EPARGNE	20 ans	TAUX STRU	0	3,69	Annuelle	25/12/2004	25/12/2023	1 200 000,00	82 188,08	5 961,30	79 340,40	85 301,70	58,17
2006	Réamenagement prêts 01.4 et 02.1	CAISSE D'EPARGNE	25 ans	FIXE	0	4,09	Annuelle	24/03/2006	25/03/2030	13 992 524,71	924 662,06	41 749,16	96 099,76	137 848,92	29 218,82
2006	Réaménagement prêt 03.2	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEME	20 ans	FIXE	0	4,25	Annuelle	01/05/2007	01/05/2026	6 889 086,46	285 074,69	14 842,31	64 156,15	78 998,46	8 132,44
2006	consolidation Hélicea	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEME	29 ans	FIXE	0	4,31	Annuelle	01/04/2007	01/04/2035	22 958 495,00	2 303 850,08	104 307,88	121 914,66	226 222,54	74 638,43
2010	TRAVAUX DIVERS	CREDIT AGRICOLE	15 ans	FIXE	0	3,38	Semestrielle	16/01/2011	16/07/2025	950 000,00	229 624,82	9 496,23	71 594,75	81 090,98	3 532,67
2009	TRAVAUX ÉCOLES	CAISSE D'EPARGNE	15 ans	FIXE	0	4,01	Semestrielle	25/06/2010	25/12/2024	1 500 000,00	254 300,80	13 607,96	119 881,78	133 489,74	193,17
2010	TRAVAUX DIVERS	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEME	17 ans	FIXE	0	3,85	Annuelle	01/03/2011	01/03/2027	1 500 000,00	441 176,52	20 397,06	88 235,29	108 632,35	14 250,00
2011	REAMENAGEMENT TOFIX FIXMS	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEME	24 ans	TAUX STRU	0	4,45	Annuelle	01/12/2012	01/12/2035	4 741 061,42	3 252 084,42	151 296,80	178 358,00	329 654,80	12 181,77
2015	REAMENAGEMENT 08.4 08.5	CREDIT AGRICOLE	20 ans	FIXE	0	2,83	Annuelle	30/04/2035	ans, 3 mois	1 823 167,50	1 296 928,03	39 012,76	81 614,75	24 736,86	0,00
TOTAL: BUDGET PRINCIPAL COMMUNE															
										55 793 932,91	**9 175 165,32**	**401 980,90**	**909 326,43**	**1 311 307,33**	**167 249,55**
TOTAL GENERAL										**55 793 932,91**	**9 175 165,32**	**401 980,90**	**909 326,43**	**1 311 307,33**	**167 249,55**

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

GESTION DE LA DETTE

(SITUATION AVANT/APRES RENEGOCIATION : CAPITAL, INDEMNITE CAPITALISEE, DUREE DE VIE, TAUX)

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

PERSONNEL - Structure et évolution des dépenses et des effectifs

1- EFFECTIFS

Le nombre d'agents employés par la commune à la date du 31 octobre 2022 est de 284 agents (265.44 ETP) dont 193 titulaires de la fonction publique, 3 contrats à durée indéterminée, 2 stagiaires, 84 non titulaires, un apprenti et un collaborateur de cabinet.

La structure des effectifs montre que le nombre d'agents titulaires est en baisse (193 agents contre 199 agents en 2021 représentant 185.2 ETP contre 189.7 ETP en 2021.

Le nombre d'agents contractuels de droit public augmente et compte 87 agents (76.27 ETP) contre 75 agents contractuels (74.13 ETP) en 2021.

Au 31 octobre 2022, les mouvements du personnel des titulaires de la fonction publique ont été les suivants :

- 6 départs dont 1 mutation, 5 départs à la retraite,
- 3 recrutements dont 2 par voie de mutation et 1 stagiairisation d'agent contractuel.
- 2 disponibilités pour convenances personnelles

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des effectifs en équivalent temps plein :

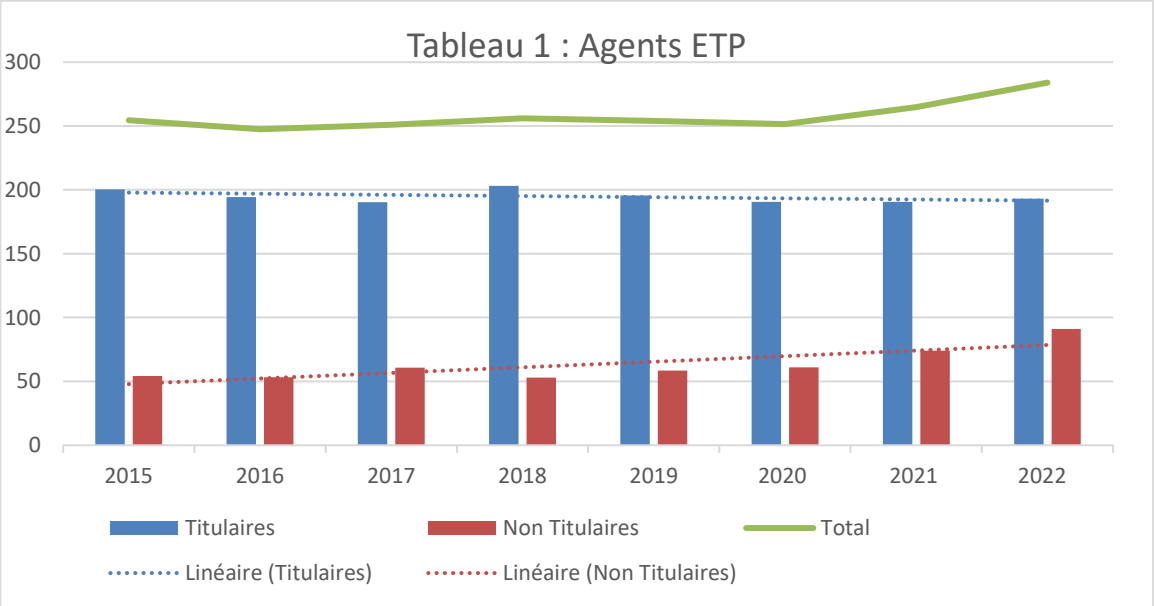

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Structure des effectifs

Au 31 octobre 2022, le personnel titulaire de la commune selon les catégories se décompose ainsi :

- **Catégorie A** : fonctions de conception et de direction : 15 agents (15 ETP) – soit 7.77% des titulaires
- **Catégorie B** : fonctions d'application : 27 agents (25.7 ETP) – soit 13.99% des titulaires
- **Catégorie C** : fonctions d'exécution : 151 agents (144.5 ETP) – soit 78.24% des titulaires

La répartition des agents de la commune par catégorie hiérarchique (A, B, C) est relativement comparable à la moyenne nationale.

Répartition par catégorie hiérarchique dans la fonction publique en 2020

en %

	FPE		FPT	FPH	Ensemble FP
	Total	hors enseignants[1]			
A+[2]	4	2	1	ε	**2**
Autres A	52	25	12	39	**36**
B	24	39	12	12	**17**
C	21	34	75	48	**45**
Ensemble	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP – SDessi.

Le personnel relève des différentes filières suivantes :

- **Administrative** : 41 agents (38.4 ETP)
- **Technique** : 103 agents (99.4 ETP)
- **Culturelle** : 7 agents (6.3 ETP)
- **Sportive** : 5 agents (5 ETP)
- **Sécurité - Police Municipale** : 15 agents (15 ETP)
- **Sociale** : 11 agents (10.3 ETP)
- **Médico-sociale** : 7 agents (6.8 ETP)
- **Animation** : 4 agents (4 ETP)

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Répartition des agents titulaires par filière (ETP)

Filières	2020	2021	2022
Administrative	40,2	40,9	38,4
Technique	99,3	102,2	99,4
Culturelle	6,3	6,3	6,3
Sportive	5	5	5
Sécurité - Police Municipale	17	15	15
Sociale	12,2	9,9	10,3
Médico-sociale	6,7	7,4	6,8
Animation	3,8	4	4

Au 31 octobre 2022, les agents contractuels représentent 76.27 agents en équivalent temps plein (ETP) hors saisonniers et remplissent des missions de remplacement lors des absences des agents titulaires ou d'accroissement temporaire de l'activité.

Plusieurs agents sont recrutés selon les besoins en qualité d'agents contractuels horaires afin d'assurer une certaine souplesse dans la réalisation des missions (agents d'interclasse, agents de trafic).

En 2022, l'effectif des agents contractuels de droit public augmente mais ne représente que 2.14 ETP en plus.

Les agents de l'école de musique occupent des emplois permanents (12 agents) dont 3 bénéficient d'un contrat à durée indéterminée.

En 2022, 5 agents font valoir leur droit à la retraite.

En 2022, l'effort réalisé par la commune lors des recrutements des saisonniers a été accentué pour assurer l'entretien des plages notamment, et offrir ainsi aux résidents et aux touristes un espace public propre et accueillant. Le nombre de saisonniers en ETP passe ainsi de 9.31 agents ETP en 2020 à 10.58 agents ETP en 2021 et à 15.5 agents ETP en 2022 sur une période de 6 mois.

Le taux de personnel féminin ressort à 59.86 % (170 agents) alors que le personnel masculin représente 40.14 % (114 agents) des effectifs, sensiblement équivalent à la répartition hommes/femmes 20. La filière technique comprend un nombre plus important d'hommes alors que les postes de la filière administrative possèdent un nombre important de femmes.

Les postes de la filière sociale, de la filière médico-sociale sont occupés uniquement par des agents féminins.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

Impact des absences

L'absence pour maladie représente un nombre d'heures prévisionnelles non réalisées de 8604 jours correspondant à 32.41 agents ETP en 2022.
Ce nombre est en hausse par rapport à l'année 2021, et le nombre de demandes de congé de longue maladie a augmenté en 2022. De plus, la commune dénombre 582 jours au titre de la maladie professionnelle et 725 jours pour accident de travail correspondant à 4.92 agents ETP en 2022.
2 agents ont bénéficié d'un congé maternité correspondant à 224 jours et 2 agents d'un congé paternité représentant 50 jours.
L'application d'un jour de carence a représenté, en 2022, 163 jours pour un montant de 8828 euros.
Ainsi, l'absentéisme global est en nette hausse par rapport à l'année 2021 et représente 38.37 agents ETP

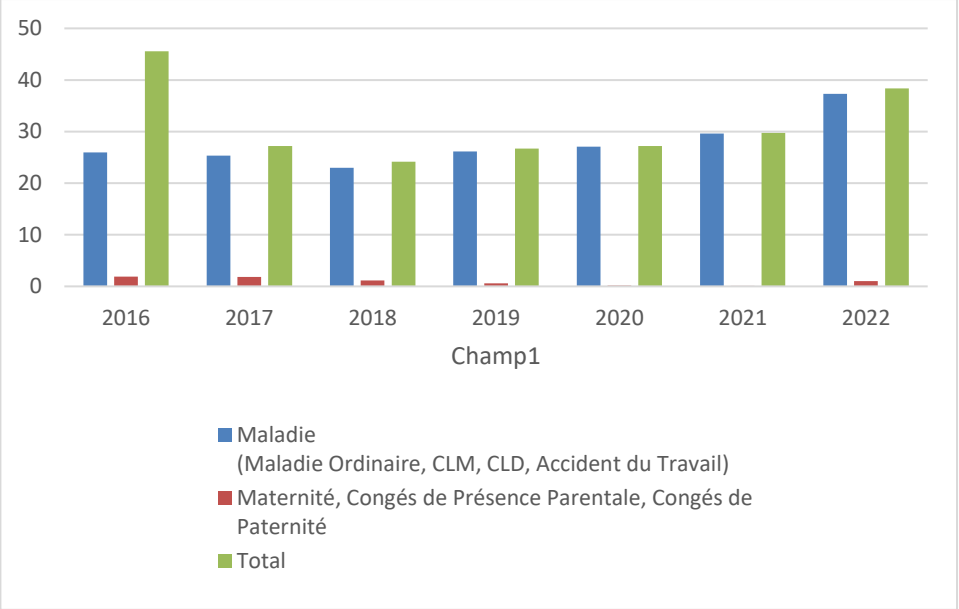

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

2- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'année 2022 est l'année de mise en place du règlement intérieur sur le temps de travail dont la durée annuelle est de 1607 heures. Le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures par semaine.
Plusieurs services ont un temps de travail organisé sur 38H30 hebdomadaires et bénéficient à ce titre de 20 jours de RTT par an. Il s'agit principalement des services administratifs et techniques.

Par ailleurs, afin de répondre aux exigences du service public, certains services tels que le service ATSEM bénéficient d'une annualisation de leur temps de travail et d'autres ont un temps de travail spécifique tenant compte notamment de la saisonnalité mais aussi du service à la population (port, restaurant police municipale, service propreté, crèche…).

Le nombre de jours d'ARTT est impacté par les absences pour maladie (diminution du droit d'une journée tous les 12 jours d'absence pour les agents à 38H30).

Un agent à temps plein bénéficie de 25 jours de congé auxquels s'ajoutent 1 ou 2 jours de congé de fractionnement (en contrepartie de la pose de 5 ou 8 jours jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre).

3- DEPENSES DE PERSONNEL

La rémunération des agents municipaux

Le chapitre 012 – charges de personnel – a connu en 2022 une hausse importante malgré les efforts de maîtrise de la masse salariale par la rationalisation des activités des services en raison de l'impact non seulement de la revalorisation du point d'indice de 3.5 points au 1er juillet 2022 mais aussi de la revalorisation naturelle des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, de l'alignement du traitement minimum sur le SMIC, de l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Agents stagiaires et titulaires

La rémunération des fonctionnaires est composée d'éléments obligatoires et d'éléments facultatifs.Les éléments obligatoires de la rémunération des fonctionnaires sont :

- Le traitement brut indiciaire (TBI) fixé selon l'indice majoré et multiplié par la valeur mensuelle du point d'indice. Il n'est pas prévu de revalorisation du point d'indice en 2023 ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

- L'Indemnité de Résidence (IR), calculée en pourcentage du traitement. Les communes

sont classées en 3 zones (zone 1 : 3%, zone 2 : 1%, zone 3 : 0%) en application du décret n°62-1263 du 30 octobre 1962. La commune est classée en zone 2 et son taux d'indemnité de résidence estde 1% (3650 € mensuel).

- Le Supplément Familial de Traitement (SFT) établi en fonction du nombre d'enfants à charge (96 agents pour un montant annuel de 50979 €).
- La Nouvelle Bonification Indiciaire, attribuée pour certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulière (71 agents pour un montant annuel de 50 145 euros).

Les éléments facultatifs sont le régime indemnitaire (montant pour 2022 de 698 670€), les avantages collectivement acquis (Prime de fin d'année : revalorisation du montant de 1125,00 € brut), la mise en place des titres restaurant et les avantages en nature.

La prime de fin d'année est proratisée selon le temps de travail des agents et impactée par les absences pour maladie selon des dispositions établies en Comité Technique. Le montant de la prime non distribué en novembre en application de ces critères est réparti entre les agents bénéficiaires au mois de juin de l'année suivante.

Agents contractuels

Les agents non titulaires rémunérés sur un indice bénéficient de l'indemnité de résidence (670€ par mois) et du supplément familial de traitement éventuellement (645 € par mois).

Les agents contractuels à l'exception des professeurs de musique et des agents contractuels horaires perçoivent également la prime de fin d'année s'ils sont présents au 31 décembre de l'année et ontau moins 6 mois de contrat consécutif.

A compter de janvier 2022, les grilles indiciaires des échelles C1 et C2 de la catégorie C ont été modifiées, entrainant de fait, un surcout budgétaire de la rémunération des agents de catégorie C.
Le Glissement Vieillesse Technicité (avancement de grade, avancement d'échelon et promotion interne) représente un coût global annuel charges comprises de 75 000,00 €.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

En 2022, les élections présidentielles et législatives ont eu un coût global de 60 000,00 €.

En 2018, la mise en application du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a permis de meilleurs équilibres internes en assurant une harmonisation des différents régimes indemnitaires et une équité detraitement en passant d'une logique de grade à une logique de poste occupé pour un coût supplémentaire de 100 000 €.

Des équivalences provisoires établies avec des corps de l'Etat, permettent désormais à certains cadres d'emplois de percevoir le RIFSEEP, notamment pour la filière technique.

Ces cadres d'emplois sont intégrés dans le RIFSEEP depuis 2021. Les cadres d'emplois de la filière sécurité (Police Municipale), le cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique et le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique ne sont pas concernés par l'application du RIFSEEP.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

II - BUDGET DES PORTS

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

- *A l'instar du budget général, le fonctionnement sera impacté à la hausse par l'augmentation du coût des fluides et matériaux.*

- *Etudes et Travaux :*
  - Poursuite de la *Démarche Ports Propres*
    → L'année 2023 verra la mise en œuvre des préconisations en vue de l'obtention de la Certification.
  - *Programme de renouvellement des chaînes d'amarrage des ports des Lecques et de la Madrague.*
  - *Travaux de restructuration de pannes au Port de la Madrague.*
  - *Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sortie de la DSP du Nouveau Port sera attribué et les études finalisées pour 2023.*

PERSONNEL

Il est précisé qu'aucun personnel n'est affecté dans le cadre de ce budget annexe. Le budget des ports verse toutefois une contribution au budget général afin de compenser les charges supportées par ce dernier (personnels techniques et administratifs).

BESOIN DE FINANCEMENT

Les travaux de restructuration des pannes et de mise aux normes seront financés par l'emprunt.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE.

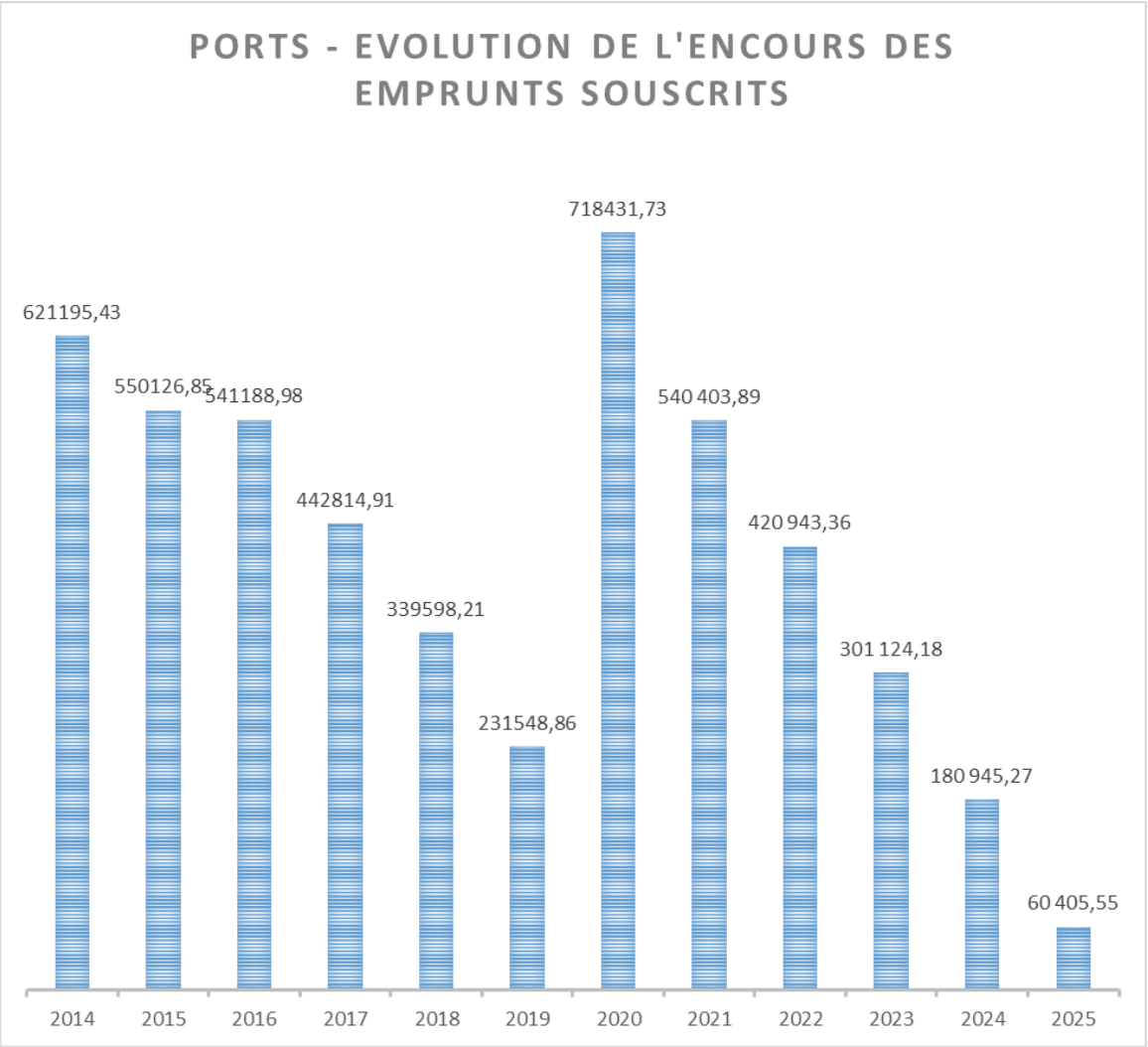

Les tableaux et graphiques ci-après présentent :

- *La situation de la dette*
- *Encours*
- *Durée résiduelle moyenne*
- *Durée de vie moyenne*
- *Taux moyens*

✓ *Un récapitulatif de l'encours par prêteurs*

✓ *Un récapitulatif de l'encours par type de taux*

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

PORTS - SITUATION DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE

	au 31/12/2015	au 31/12/2016	au 31/12/2017	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022
Encours dette globale	541 188,98	442 814,91	339 598,21	231 548,86	118 431,73	540 403,89	420 943,36	301 124,18
Durée résiduelle moyenne	4 ans, 9 mois, 20 jours	3 ans, 9 mois, 20 jours	2 ans, 9 mois, 20 jours	1 ans, 9 mois, 20 jours	9 mois, 20 jours	4 ans, 2 mois	3 ans, 2 mois	2 ans, 2 mois
Durée de vie moyenne	2 ans, 7 mois, 11 jours	2 ans, 1 mois, 1 jour	1 ans, 5 mois, 18 jours	11 mois, 12 jours	5 mois, 9 jours	2 ans, 2 mois	1 ans, 8 mois	1 ans, 2 mois
Disponible sur Crédits Revolving	0	0	0	0	0	0	0	0
Disponible sur Phase de mobilisation	0	0	0	0	0	0	0	0
Disponible sur Lignes de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours couvert	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux moyen	2,045%	1,987%	2,038%	2,070%	2,070%	0,340%	0,340%	0,300%
Taux actuariel	2,045%	1,987%	2,038%	2,070%	2,070%	0,340%	0,340%	0,300%

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

PORTS- STRUCTURE PAR PRETEUR

L'emprunt souscrit auprès de la CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL est soldé.

Un seul emprunt demeure à ce jour au budget des ports (Crédit agricole).

PORTS- STRUCTURE PAR TAUX

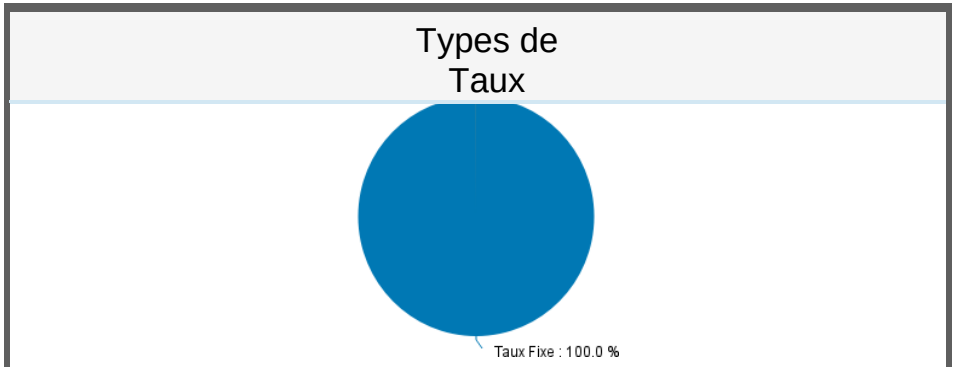

	Fixes	Variables	Total
Encours	301124,18	0,00	301124,18
%	100,00%	0,00%	100%
Durée de vie moyenne	1an, 2 mois		1an, 2 mois
Duration	1an, 2 mois		1an, 2 mois
Nombre d'emprunts	1	0	1
Taux actuariel	0,30%	0,00%	0,30%
Taux moyen	0,30%	0,00%	0,30%

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

EXTINCTION

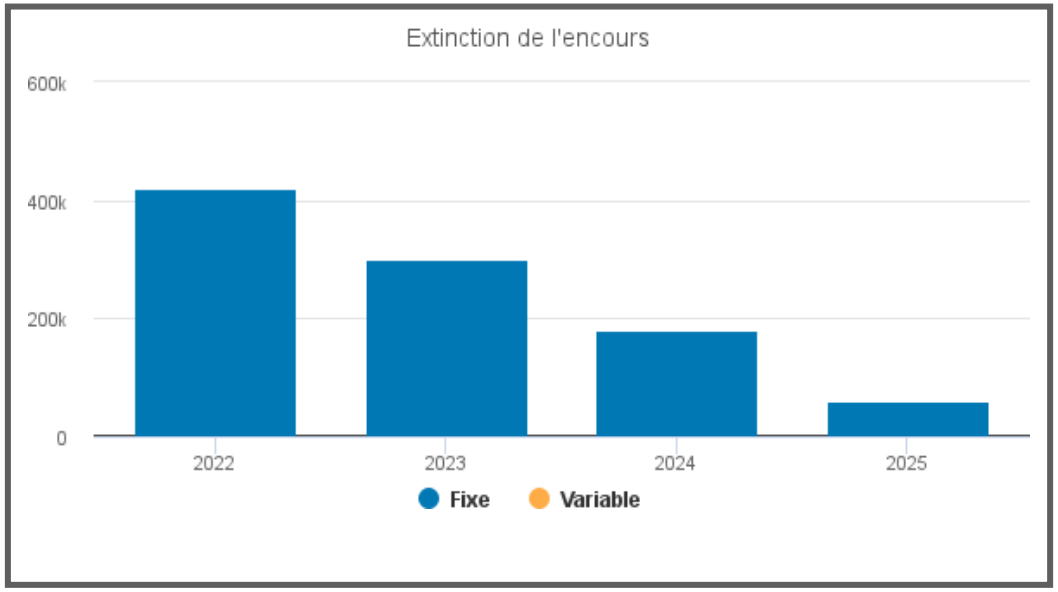

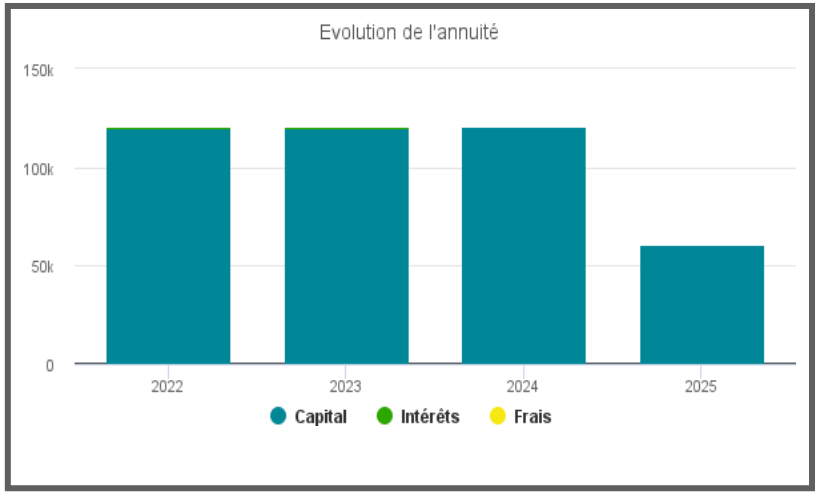

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

III – AUTRES BUDGETS ANNEXES

Le code général des collectivités territoriales interdit dans son article L2224-2 que les dépenses relatives à un service public industriel et commercial soient financées par le budget principal, de façon à éviter toute distorsion de la concurrence avec le secteur privé et tout financement du service par les contribuables, en lieu et place des usagers.

Sont considérés comme relevant du secteur industriel et commercial, les services publics qui s'exercent dans un domaine ouvert à l'initiative privée, sont financés essentiellement par les redevances des usagers et dont les modalités de gestion révèlent une similitude avec les entreprises privées comparables

En plus ; des ports, deux services gérés par la commune ont été identifiés par l'Etat comme relevant du secteur industriel et commercial :

- La chambre funéraire
- Les parkings à barrières

Le budget annexe de la chambre funéraire étant déjà créé, il convient en 2023 de créer le budget annexe des parkings à barrières.

Ils possèdent une compatibilité distincte de celle de la commune, sont assujettis à la TVA et doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

1- *Le budget de la chambre funéraire*

En section de fonctionnement, ce budget s'équilibre à hauteur de 18 200 €. La principale recette est la redevance versée par le délégataire.

La section d'investissement est abondée par la dotation aux amortissements permettant de financer les investissements nécessaires.

2- Le budget des parkings à barrières

La section de fonctionnement percevra les ressources issues du stationnement payant de l'ordre de 250 000 euros HT. Les principales dépenses de

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022

fonctionnement sont les dépenses d'électricité, d'entretien, d'assurance… mais aussi la participation aux frais engagés par la ville pour assurer ce service notamment les charges du personnel.

La section d'investissement est abondée par la dotation aux amortissements permettant de financer les investissements nécessaires.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20221129-DEL20221112-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022